

REPUBLIQUE TOGOLAISE



Travail-Liberté-Patrie

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE L'ARTISANAT, DE LA JEUNESSE ET
DE L'EMPLOI DES JEUNES

SECRETARIAT TECHNIQUE

***CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
DES FILETS SOCIAUX ET DES SERVICES DE BASE***

Rapport Final Actualisé

Janvier 2017

Financement : Banque mondiale

TABLE DES MATIERES

ABREVIATION	iv
SUMMARY v	
RESUME DU CGES.....	x
1. GENERALITES.....	1
1.1.Contexte du projet de filets sociaux et de services de base	1
1.2.Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (cges).....	2
1.3.Methodologie d'elaboration du cadre de gestion environnementale et Sociale	2
1.4.Resultats de la consultation publique	3
2. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET	4
2.1.But du Projet des Filets sociaux et Services de base	4
2.2.Objectif de développement du Projet des Filets sociaux et Services de base	4
2.3.Composantes du projet.....	4
2.4.Durée et coût du projet	5
2.5.Cadre Institutionnel du Projet de Filets sociaux et de Services de base.....	5
3. REVUE DES CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT AU TOGO5	
3.1. Cadre politique.....	5
3.2. Cadre juridique.....	10
3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale	13
4. REVUE DES DIX (10) POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	15
4.1.Analyse des politiques de sauvegarde environnementale	15
4.2. Conclusion.....	18
5.ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DES CINQ REGIONS DU PAYS	19
5.1.Région Maritime.....	19
5.2.Région des Plateaux	21
5.3.Région Centrale.....	22
5.4.Région de la Kara.....	23
5.6.SYNTHESE DE L'ETAT ACTUEL DU MILIEU RECEPTEUR.....	25
5.7.Enjeux environnementaux et sociaux du projet	25

6.ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	26
6.1. Identification des impacts potentiels des microprojets sur l'environnement.....	26
6.2. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) du projet.....	40
7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES	
7.1. Indicateurs de suivi	52
7.2. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations	54
7.3. Responsabilités de la mise en œuvre.....	55
8.CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.	56
8.1. Objectif et stratégies	56
8.2. Stratégies.....	56
8.3. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES.....	57
8.4. Mesures de renforcement des capacités des principaux acteurs du projet	61
8.5. Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	66
8.6. Coûts des mesures environnementales.....	67
9.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	69
Références bibliographiques	70
ANNEXE.....	I

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : identification et caractérisation des impacts et des risques liés à la réalisation des ouvrages du projet dans les cinq (5) régions du pays	27
Tableau 2 : procédures pour les sous-projets nécessitant une eies	42
Tableau 3 : récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	43
Tableau 4 : mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets.....	45
Tableau 5 : tableau récapitulatif du cges.....	48
Tableau 6 : indicateurs de suivi des mesures du cges	54
Tableau 7: principaux responsables de mise en œuvre des mesures.....	55
Tableau 8 : autres institutions à impliquer dans la mise en œuvre du projet des filets sociaux et des services de base.....	56
Tableau 9 : calendrier de mise en œuvre des mesures.....	66
Tableau 10 : coûts des mesures techniques.....	67
Tableau 11: coûts des mesures de formation et de sensibilisation.....	67

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Zones éco floristiques du Togo et principaux cours d'eau.....	20
Figure 2 : Diagramme de flux du screening des micro-projets.....	44

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale.....	III
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social.....	VII
Annexe 3 : Propositions d'essences locales à planter dans le cadre du reboisement compensatoire	VIII
Annexe 4 : Identification des risques	X
Annexe 5 : Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre des aménagements et des infrastructures	XIII
Annexe 6 : Organigramme du projet Filets Sociaux et Services de base	XXI
Annexe 7 : Procès-verbaux des consultations publiques dans les cinq (5) Régions du Togo	XXII
Annexe 8 : Quelques photos d'illustration des séances de consultation publique dans les cinq régions du pays	XXIII
Annexe 9 : Termes de Référence (TdR) de l'étude	XXVI

ABREVIATION

AGAIB	Agences d'Appui aux Initiatives de Base
AGR	Activités Génératrices de Revenu
ANADEB	Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	Banque mondiale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
COP	Comité d'Orientation du Programme
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CR	Coordination Régionale (AGAIB)
CRA-AGAIB	Comité Régional d'Approbaton (AGAIB)
CVD	Comités Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DBM	Déchets biomédicaux
DE	Direction de l'Environnement
DISRP	Document intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DRERF Forestières	Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EIE	Etude d'Impact Environnemental
IEC	Information Education et Communication
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
ISN	Note de Stratégie Intérimaire
IST	Infection sexuellement transmissibles
MCDAT	Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MST	Maladie sexuellement transmissible
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Operational Policy
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PCB	Polychlorobiphényles
PDC	Projet de Développement Communautaire
PDCplus	Projet de Développement Communautaire, 2 ^{ème} phase
PFE	Point Focal Environnement
PGE	Plan de gestion environnemental
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PO	Politique Opérationnelle
POPs	Polluants organiques persistants
PURP	Programme d'Urgence de Réduction de la Pauvreté
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
TdR	Termes de référence
VIH	Virus d'Immuno déficience Humaine

SUMMARY

Introduction

The Togolese Government is achieving with the support of the World Bank, the Community Development Project, named Community Development and Safety Nets project (CDPplus) as one of the instruments of realization of its strategy of accelerated growth and promotion of the employment (SCAPE). The CDPplus, that encloses July 31, 2017, financed micro projects of social development infrastructures. In the continuity of this financing, the Government and the World Bank threw the preparation of two new projects: the Project of employment of the Young and the Project of Safety Nets and basic Services. This last project has for objective to assure to the poor households, a better access to the socio-economic basic infrastructures and to the Social Safety Nets.

The Technical Secretariat (ST.) that ruled the CDP and the CDPplus will be replaced by the National Agency for the Basic Development Support (so called ANADEB in French). This one will assume henceforth, with the support of its Regional Coordination, the role played before by the ST and the Agencies of Support to the Basic Initiatives (AGAIB), that are made of the autonomous NGO.

Indeed, following the setting in successful work of the CDP and the CDPplus financed by the IIDA, the Ministry of the Grassroots Development, the Handicraft, Youth and the Young Employment (MGDHYYE) developed an important expertise in the field of the projects achievement financed by the World Bank. The Ministry will keep the responsibility of the Project of Social Safety Nets and Basic Services proposed, but this one won't be set anymore through an unit of management specifically in charge of its daily management. In order to assure the durability of the national capacities, the Ministry established the National Agency for the Basic Development Support (NABDS). Operational since 2013, the NABDS developed a certain experience in the management of small social infrastructure projects similar to those of the CDP and the CDPplus and was responsible for the MGDHYYE of the daily achievement of the project. Thus, at the central level, the NABDS will be endowed with a national coordination unit (NCU) of the project and at the regional level; it will put regional coordination in place (CR).

The Project of Social Safety Nets and Basic Services will take in bulk the main components and under-components of the CDPplus, but return them more usable while distributing them depending on whether they aim to terms, to increase the resilience of the populations or to increase their productivity. The framework-documents of environmental and social management used under the CDPplus and that canalized the environmental and social management in the framework of the project running deserve to be updated in order to take in account on the one hand, the specific activities to this project, and on the other hand, the experience made with the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the CDPplus. Otherwise, with this new project, the Togolese Government and the World Bank agreed to reinforce the use of the Basic Management Training (BMT) approach that is a participating approach of enhancement of the capacities and authorization of the beneficiary communities of the under-projects in order to enable them to drive and to manage the cycles of these under-projects. This dimension of the Project of Social Safety Nets and Basic Services is an important aspect to take in account in the revision and the update of the environmental and social framework documents of the CDPplus.

In the framework of the infrastructures Component, one estimates that the majority of the financing of the under-projects will go to the construction and the rehabilitation of the physical infrastructures and other tangible assets as the schools, the markets, the small water supply infrastructures, the roads and the centers of health. These interventions could have environmental and social impacts at small scale limited to the sites, but these last could be managed. At this stage of preparation of the project, the localization of the activities is not even known. The Component of social safety nets - either the monetary transfers or the school canteens - should not have any environmental and social negative meaningful impact.

In order to counter the above mentioned potential impacts, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) adapted from the experience pulled from the achievement of the similar activities by the CDPplus must be elaborated and distributed. Its tools will be disseminated and will be the items of the trainings towards the government agents, the NABDS and its CR, the project partners of achievement, the VDC and other creditors. It is in this perspective that enrolls the present mission that consists in actualizing the ESMF of the CDPplus in order to integrate this new deal in the perspective of the sustainable development of the country. The development of this important document is a strategic environmental assessment that matches arrangements of the Parent act on the environment of Togo and its application texts as well as the operational policies of the World Bank, notably the OP 4.01 on the Environmental assessment.

Objective of the Environmental and Social management Framework (ESMF)

The objective of the ESMF is to establish a process of environmental and social screening which will permit the institutions in charge of the implementation of the project identify, assess and mitigate the environmental and social impacts of the PDC potential activities at the stage of planning. The ESMF environmental and social review process will be integrated into the general procedure of activities approval and financing. ESMF implementation will take into account the World Bank safeguard policies and will be in conformity, for each activity, with the laws of the Republic of Togo. The ESMF also determines the institutional measures to be taken during the programme implementation, including those relating to capacity building.

Negative environmental and social impacts

The project's negative environmental impacts will especially come from the building and the rehabilitation of the infrastructures (schools, health districts, latrines, water points, markets, etc.) in terms of: disturbance of the living environment, production of solid and liquid waste; insecurity related to the works; occupations of private grounds, etc. Moreover, careers potential exploitation for building materials could also represent sources of negative impacts for the natural environment, which will require restoration actions after use.

In phase of preparation for the constructions, the impacts expected are inherent to trees felling to release the sites for new constructions and the production of the building site waste. On the whole, the direct and indirect effects are: various pollutions (anarchistic rejections of solid and liquids waste resulting from the building sites; obstruction of the traffic, noise, dust, risks of accidents on the human environment); a possible reduction of vegetation cover to release the areas of influence or with the opening and the exploitation of material careers; bad management of biomedical waste in the health districts; etc.

The new construction or the extension of the existing infrastructures could imply acquiring of land which is maybe already used by other activities carried out by populations which can involve displacements of populations or loss of activities.

To bring a solution to these negative impacts, the screening process of selection proposed in the ESMF will be done so that the biophysical characteristics of the areas where the project's activities will be carried out are taken into account, and consequently mitigation measures are implemented. Moreover, the present report includes one appendice the management of biomedical waste.

National legislation in terms Environmental Impact Studies (EIS)

Concerning more specifically the impact studies, the Ministry of the Environment will first rely on the decree governing impact studies on the environment (EIS) which specifies the circumstances and conditions according to of which it is mandatory to prepare an ISE. In terms of environmental evaluation, the national legislation does not provide for a detailed categorization of projects and sub-projects which must be subject to an EIS. The decree's appendix which governs the EIS simply indicates classification of a branch of industry.

The World Bank safeguard Policies

Due to the environmental and social impacts that could result from the future schools building and rehabilitation activities, the Social Safety Nets Project and the Basic Services launched three of the World Bank safeguard policies, specifically, the Op 4.01 "Environmental Assessment"; the OP 4.11 "cultural assets" and the Op 4.12 "Involuntary Resettlement",. The World Bank other operational policies are not applicable to the present project.

The environmental projects'screening process

The various stages of the environmental and social screening process are given in the following paragraphs. The extent of the environmental and social measures necessary for the PDC activities will depend on the results of the screening process. This screening process aims at: (i) determining which actions of the Social Safety Nets Project and the Basic Services are likely to have negative impacts on the environmental and social level; (ii) determining suitable mitigation measures for the activities with harmful impacts; (iii) identifying the activities that require separate ISE; (iv) describing the institutional responsibilities for the analysis and approval of the screening results, the implementation of the suggested mitigation measures, and the preparation of separate ISE reports; (v) ensuring the follow-up of the environmental parameters during the construction/rehabilitation of the school infrastructures and facilities as well as theirs subsequent operation and maintenance; and (vi) indicating the Social Safety Nets Project and the Basic Services activities likely to imply land acquisition.

The table below gives a summary of the stages and institutional responsibilities.

Stages	Responsibilities
1. Filling of the project form for environmental and social screening	EFP/VDC
2. Determination of the suitable environmental categories 2.1 Validation of the selection 2.2 Classification of the project and Determination of environmental work (simple mitigation measures or ISE)	EFP/VDC
3. Examination and approval of classification	EFRD
4. If Impact study is necessary	
4.1 Choice of the consultant	EFP/RC and EFP/VDC
4.2 Carrying out of the impact study	Consultants in ESIA
4.3 impact study Approval	EFRD and NEMA
5. Examination and approval of the ESIA	EFRD and ESIA
6. Dissemination	EFRD and ESIA EFP/RC EFP/VDC Local communities

Environmental and Social Management framework (ESMF) of the project

The objective for reinforcement of the environmental and Social management for the Social Safety Nets Project and the Basic Services is to describe the institutional mechanisms relating to: (i) the identification of the environmental and social potential impacts that can derive from the activities of the PDC; (ii) the implementation of the suggested mitigation measures; (iii) the follow-up of the implementation of the mitigation measures; (iv) capacity building; (v) estimating the costs relating to it as well as the chronology. The environmental management plan will be included in the PDC implementation Manual. The ESMF focuses on the mitigation measures of the impacts which will result from the implementation of the Social Safety Nets Project and the Basic Services activities.

Capacity building for environmental management within the framework of the Social Safety Nets Project and the Basic Services

The ESMF suggests institutional and technical support measures, training and awareness-raising to build the capacities of the organisations and the human resources: Building the environmental expertise of the NABDS, the RC, and the VDC; Development of a keeping and maintenance manual of the infrastructures and equipments; carrying out of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) ; Development of environmental and social guidelines to be inserted in the works records; Monitoring and Evaluation of the Social Safety Nets Project and the Basic Services activities; Training of the actors involved in the project implementation; Awareness-raising and mobilization Programmes at the village level. The total cost of the activities is estimated at 119, 500, 000 fcfa to be included in the costs of the project.

Institutions responsible for the implementation and the follow-up of the mitigation measures

In any case, the supervision and the environmental follow-up will be ensured by:

- the Consultants who will accompany work control teams : this follow-up will be carried out monthly, all over the projects implementation phase; at the end of the works, a retrospective assessment will be carried out;
- agents of the VDC local services: this follow-up will be permanent all over the project's implementation phase;
- the NABDS and RC project responsables (EFP: this follow-up will be carried-out mid-term and end of the project (retrospective assessment).
- The State decentralized technical services, which field of competence are challenged by the Social Safety Nets Project (Environment, Hydraulics, Forestry Authority, etc).

RESUME DU CGES

Introduction

Le Gouvernement togolais a initié et mis en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet de Développement Communautaire et des Filets Sociaux (PDCplus) comme un des instruments de réalisation de sa stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). Le PDCplus, qui clôture le 31 juillet 2017, a financé des microprojets d'infrastructures de développement social. Dans la continuité de ce financement, le Gouvernement a lancé la préparation de deux nouveaux projets, avec l'appui de la Banque mondiale : le Projet d'Emploi des Jeunes et le Projet de Filets Sociaux et de Services de Base. Ce dernier a pour objectif d'assurer aux ménages pauvres, un meilleur accès aux infrastructures socioéconomiques de base et aux filets sociaux.

Le Secrétariat Technique (ST) qui a mis en œuvre le PDC et le PDCplus cédera la place à l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). Celle-ci assumera dorénavant, avec l'appui de ses Coordinations Régionales, le rôle joué auparavant par le ST et les Agences d'Appui aux Initiatives de Base (AGAIB), qui sont en fait des ONG autonomes.

En effet, suite à la mise en œuvre réussie du PDC et du PDCplus financés par l'IDA, le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ) a développé une expertise importante de mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale. Le Ministère conservera la responsabilité du Projet de Filets Sociaux et de Services de Base proposé, mais celui-ci ne sera plus mis en œuvre à travers une unité de gestion spécifiquement chargée de sa gestion quotidienne. Afin d'assurer la pérennité des capacités nationales, le Ministère a en effet mis sur pied l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). Opérationnelle depuis 2013, l'ANADEB a développé une certaine expérience dans la gestion de petits projets d'infrastructures communautaires semblables à ceux du PDC et du PDCplus et sera responsable pour le MDBAJEJ de la mise en œuvre au quotidien du projet proposé. Ainsi, au niveau central, l'ANADEB sera dotée d'une unité de coordination nationale (UCN) du projet et au niveau des régions, elle mettra en place des coordinations régionales (CR).

Le Projet de Filets Sociaux et de Services de Base reprend en gros les principales composantes et sous-composantes du PDCplus, mais les rend plus gérables en les répartissant selon qu'ils visent à terme à accroître la résilience des populations ou accroître leur productivité. Les documents-cadres de gestion environnementale et sociale utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du PDCplus méritent d'être mis à jour avec le nouveau projet, afin de prendre en compte d'une part, les activités spécifiques à ce projet, et d'autre part l'expérience faite avec le cadre de gestion environnementale et sociale du PDCplus. Par ailleurs, avec ce nouveau projet, le Gouvernement togolais et la Banque mondiale ont convenu de renforcer l'utilisation de **l'approche de formation en gestion à la base (FGB)** qui est une approche participative de renforcement des capacités et d'habilitation des communautés bénéficiaires des sous-projets afin de les rendre capables de conduire et gérer les cycles de ces sous-projets. Cette dimension du Projet de Filets Sociaux et de Services de Base est un aspect important à prendre en compte dans la mise à jour des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

Le Projet des Filets sociaux et de Services de base a trois composantes principales :

1. Composante 1 : Améliorer l'accès des plus pauvres aux infrastructures socioéconomiques de base (14 millions \$ EU).

2. Cette composante a pour objectif d'appuyer la réhabilitation et la construction des infrastructures de base des communautés ciblées, ce qui permettra d'accroître l'accès aux services socioéconomiques y afférents.

La composante financera environ 350 microprojets d'infrastructures de base dans l'ensemble des cinq régions du pays. Chaque microprojet aura un financement d'environ 40 000 \$ EU.

3. Composante 2 : Améliorer l'accès des plus pauvres aux filets sociaux (15 millions \$ EU).

4. Cette composante a pour objectif de soutenir un meilleur accès des communautés et des ménages les plus pauvres du Togo aux filets sociaux (cantines scolaires et transferts monétaires).

- *Sous-composante 2.1 : Cantines scolaires (5 millions \$ EU).* Cette Sous-Composante entend accroître l'accès de près de 45 000 élèves de 164 écoles des communautés les plus pauvres du Togo à des repas scolaires réguliers (quotidiens) pendant deux années scolaires, ce qui devrait en retour améliorer la fréquentation et la rétention des élèves dans les écoles des zones ciblées.

- *Sous-composante 2.2 : Transfert monétaire (10 millions \$ EU).* Cette sous-composante a pour objectif d'accroître le revenu et la consommation de 40 000 ménages ciblés pendant deux ans pour un montant mensuel de 5000 FCFA par mois qui sera l'équivalent de celui offert par le programme pilote. Le ciblage respectera les modalités de la Stratégie nationale de ciblage adoptée par le Gouvernement et ses partenaires en décembre 2015 et qui prévoit un ciblage communautaire complété par un test multidimensionnel des moyens d'existence [*Proxy means test/PMT*]. Cette approche permettra de confirmer l'éligibilité des ménages sélectionnés par les communautés.

5. Composante 3 : Renforcement des capacités et gestion de projet (6,0 million \$ EU).

- *Sous-composante 3.1 : Formation en gestion à la base (FGB).* Cette sous-composante appuiera la conduite de la FGB pour préparer les communautés bénéficiaires pour la mise en œuvre de leurs sous-projets. Le paquet FGB sera actualisé par l'introduction d'un module sur les filets sociaux qui sera dispensé aux communautés participant à la Sous-Composante de transferts monétaires.

- *Sous-composante 3.2 : Appui au système de filets sociaux.* Cette Sous-Composante contribuera au déploiement de la stratégie nationale de ciblage, non seulement puisqu'il sera l'un des premiers projets à l'appliquer, mais également grâce à la fourniture de l'assistance technique nécessaire à la préparation des instruments permettant de traduire cette stratégie en action. La Sous-composante financera également l'assistance technique nécessaire pour la création d'un registre social national.

- *Sous-composante 3.3 : Gestion de projet.* Cette sous-composante couvrira les coûts de gestion de projet et autres coûts de renforcement des capacités et d'appui institutionnel.

Dans le cadre de la Composante infrastructures, on estime que la majorité du financement des sous-projets ira à la construction et à la réhabilitation d'infrastructures physiques et autres actifs tangibles tels que les écoles, les marchés, les petites infrastructures d'approvisionnement en eau, les routes et les centres de santé. Ces interventions pourraient avoir des impacts environnementaux à petite échelle et circonscrits aux sites, mais ces derniers restent gérables. À cette étape de préparation du projet, la localisation des activités n'est pas encore connue. La Composante de filets sociaux— soit les transferts monétaires et les cantines scolaires— ne devraient avoir aucun impact environnemental et social négatif significatif.

Afin de contrer les impacts potentiels, un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) adapté à partir de l'expérience tirée de la mise en œuvre d'activités similaires par le PDCplus doit être élaboré et diffusé. Ses outils seront largement divulgués et feront l'objet de formations auprès des fonctionnaires, de l'ANADEB et de ses CR, des partenaires à la mise en œuvre du projet, des CVD et autres parties prenantes. C'est dans cette perspective que s'inscrit la présente mission qui consiste à actualiser le CGES du PDCplus afin d'intégrer cette nouvelle donne dans la perspective du développement durable du pays. L'élaboration de cet important document est une évaluation environnementale stratégique qui cadre avec les dispositions de la Loi-cadre sur l'environnement du Togo et de ses textes d'application ainsi que des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP 4.01 relative à l'Évaluation Environnementale.

Objectif du CGES

L'objectif du CGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet de filets sociaux et de services de base au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et sera en conformité avec les lois environnementales de la République du Togo pour chaque activité. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet pourraient provenir surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (pistes, écoles, centres de santé, latrines, points d'eau, marchés, etc.) mais aussi des activités génératrices de revenus (agricultures) et de protection de l'environnement, en terme de : perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides ; insécurité liés aux travaux ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, ce qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation.

Dans la phase de préparation, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager les sites de constructions nouvelles et à la génération et à la mauvaise gestion de déchets de chantier. Au total, les effets directs et indirects sont : pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers; perturbation de la circulation, émission de bruit, émission de poussières, risques d'accident) ; probable réduction du couvert végétal pour libérer les zones d'emprise ou avec l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux ; mauvaises gestion des déchets biomédicaux dans les centres de santé ; etc.

Les nouvelles constructions ou l'extension des infrastructures existantes pourraient impliquer l'acquisition de terres peut-être déjà utilisées pour d'autres activités menées par les populations (habitations, production agricole, pâturage, etc.), ce qui peut entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités.

Pour atténuer ces impacts négatifs, le processus de sélection proposé dans le CGES s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et qu'en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en œuvre. En plus, le présent rapport comprend une annexe sur la gestion des déchets biomédicaux.

Législation nationale en matière d'EIES

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'appuiera d'abord sur le décret réglementant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une ÉIE. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas un processus de catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE indique simplement une nomenclature de secteur d'activités.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités de construction et de réhabilitation de microprojets, le Projet des Filets Sociaux et de Services de Base a déclenché trois des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; l'OP 4.11 « Ressources physiques culturelles » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet.

Le processus de sélection environnementale des projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans le présent CGES. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du Projet des Filets Sociaux et de Services de Base dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du Projet des Filets Sociaux et de Services de Base sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures

d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparées ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du Projet des Filets Sociaux et de Services de Base susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

Étapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet	PFE/CVD
2. Détermination des catégories environnementales appropriées 2.1 Validation de la sélection 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	PFE/CR
3. Examen et approbation de la classification	DREF
4. Si Etude d'impact est nécessaire	
- 4.1. Rédaction des TdRs	Consultant
- 4.2. Approbation des TdRs	ANGE
4.3 Choix du consultant	PFE/CR et PFE/CVD
4.4 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIES
4.5 Approbation du rapport de l'étude d'impact environnemental et social	ANGE
5. Examen et approbation des EIES	ANGE
6. Diffusion	DRERF et ANGE PFE/CR PFE/CVD Collectivités locales

Renforcement des capacités pour la gestion environnementale dans le cadre du projet

Le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines : Renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Gestion du Projet ; Renforcement de l'expertise environnementale des CR/ANADEB ; Renforcement de l'expertise environnementale des CVD ; Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements ; Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux ; Suivi et Evaluation des activités du projet ; Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet de Filets sociaux et de services de base ; Programmes de sensibilisation et de mobilisation des acteurs impliqués dans le projet ainsi que des communautés au

niveau villageois. Le coût global des activités est estimé à **cent vingt-dix-neuf millions cinq cents (119 500 000) FCFA** à intégrer dans les coûts du projet (sans les coûts marqués pour mémoire qui seront pris en compte dans le budget des entreprises).

Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation

Dans tous les cas, la surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les Consultants qui accompagneront les équipes de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution des sous projets ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les agents des services locaux des CVD : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des sous projets ;
- les chargés de projet d'ANADEB et des CR/ANADEB (les PFE) : ce suivi sera à mi-parcours et à la fin des sous projets (évaluation rétrospective).
- les services techniques déconcentrés de l'Etat dont les domaines de compétences sont interpellés par les sous projets (Environnement, Hydraulique, Environnement et Ressources Forestières, etc.).

1. GENERALITES

1.1. Contexte du projet de filets sociaux et de services de base

Le Gouvernement togolais a initié et mis en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet de Développement Communautaire et des Filets Sociaux (PDCplus) comme un des instruments de réalisation de sa stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). Ce projet se situe dans la continuité des actions entreprises depuis 2005 dans le cadre du Programme d'Urgence de Réduction de la Pauvreté (PURP) initié suite à la note de réengagement prise par la Banque Mondiale et le PNUD en faveur du Togo en 2004 et dans la continuité de la première phase du Projet de Développement Communautaire (PDC). Les évaluations faites de ces deux projets ont conclu à leur pertinence, à l'efficacité des structures de mise en œuvre ainsi qu'à l'engagement réel des bénéficiaires dans la mise en place et la gestion des microprojets.

Le PDCplus, qui clôture le 31 juillet 2017, a financé des microprojets d'infrastructures de développement social. Dans la continuité de ce financement, le Gouvernement a lancé la préparation de deux nouveaux projets, avec l'appui de la Banque mondiale : le Projet d'Emploi des Jeunes et le Projet de Filets Sociaux et de Services de Base. Ce dernier projet a pour objectif d'assurer aux ménages pauvres un meilleur accès aux infrastructures socioéconomiques de base et aux filets sociaux.

Ce nouveau projet reprend certaines composantes et sous-composantes du PDCplus, mais les rends plus gérables en les répartissant selon qu'ils visent à terme à accroître la résilience des populations ou accroître leur productivité. Les documents-cadres de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du PDCplus méritent d'être mis à jour avec le nouveau projet de Filets sociaux et de services de base afin de prendre en compte d'une part, les activités spécifiques à ce projet, et d'autre part l'expérience faite avec le cadre de gestion environnementale et sociale du PDCplus. Par ailleurs, avec ce nouveau projet, le Gouvernement togolais et la Banque mondiale ont convenu de renforcer l'utilisation de l'approche de formation en gestion à la base (FGB) qui est une approche participative de renforcement des capacités et d'habilitation des communautés bénéficiaires des sous-projets afin de les rendre capables de conduire et gérer les cycles de ces sous-projets. Cette dimension du Projet de Filets Sociaux et de Services de Base est un aspect important à prendre en compte dans la mise à jour des documents de sauvegarde environnementale et sociale dudit projet. C'est dans cette perspective que s'inscrit la présente mission qui consiste à actualiser le CGES du PDCplus afin d'intégrer cette nouvelle donne dans la perspective du développement durable du pays. L'élaboration de cet important document est une évaluation environnementale stratégique qui cadre avec les dispositions de la Loi-cadre sur l'environnement du Togo et de ses textes d'application ainsi que des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale.

1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

L'objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet des Filets Sociaux et de Services de Base au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets et sera conforme aux lois de la République du Togo. La mise en œuvre d'un CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et les lois Togolaises pour chaque microprojet.

Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront pris au moment des négociations. Ainsi, le CGES permettra aux personnes chargées de la mise en œuvre du projet, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux éventuels liés aux activités du projet. Le chapitre 10 du CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale.

1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La méthodologie suivie a été basée sur le concept d'une approche systémique en concertation avec les acteurs et partenaires concernés par le Projet de Filets Sociaux et Services de Base. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer les avis et arguments des différents acteurs. Notre plan de travail a été articulé autour de trois axes majeurs d'intervention :

- Étude bibliographique : (documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local). L'étude bibliographique a porté notamment sur les cadres politique, juridique et institutionnel (analyse sommaire des textes législatifs et réglementaires et des Conventions internationales), la situation environnementale et sociale de référence (collecte des données sur les milieux biophysiques et humains) des localités ciblées ;
- Rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet, au niveau national et dans certaines collectivités ciblées ;
- Consultations et visites de quelques sites sur le terrain à travers les 5 Régions du pays. Les consultations et visites de terrain ont été essentielles pour étayer les informations qui sont issues de l'analyse bibliographique, recueillir des données complémentaires et surtout, discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les collectivités locales ciblées par le Projet des Filets sociaux et de Services de base;
- Tenue de l'atelier national d'examen et de validation du rapport provisoire organisé par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) ;
- Examen du rapport provisoire par l'expert environnementaliste de la Banque mondiale.

1.4. RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

En termes de consultation, le Consultant a eu d'abord une séance de travail avec le Secrétariat Technique du PDCplus (ST/PFDC) et la mission de la Banque Mondiale. Il s'est aussi entretenu avec les cinq (5) Coordinations Régionales des AGAIB et certains acteurs à la base (voir procès-verbaux et photos des séances aux annexes 7 & 8). Le Consultant a bénéficié de la disponibilité et de l'appui des responsables du PDCplus (ST) et des Coordinateurs Régionaux des AGAIB.

Les séances de consultation publique se sont déroulées du 12 au 16 décembre 2016. Ces rencontres ont permis au Consultant de présenter : le contexte d'actualisation du CGES du PDCplus et son adaptation au projet des filets sociaux et des Services de Base les composantes du projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs, les enjeux environnementaux et sociaux au niveau du projet sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer, le cadre institutionnel d'identification et de sélection des Micro-projets et la mise en œuvre des mesures préconisées dans le CGES.

La synthèse des recommandations faites par les participants aux séances des consultations publiques par rapport au Projet de Filets sociaux et de services de base se présente comme suit :

- Tirer leçons de la mise œuvre du CGES du PDCplus pour améliorer le présent projet ;
- Mettre un accent particulier sur le processus de ciblage des zones (choix des bénéficiaires) ;
- Recruter une personne chargée du suivi environnemental et social des travaux au niveau régional ;
- Mettre si possible en place un programme d'alphabétisation au sein des communautés de base pour renforcer leurs capacités en matière d'identification des impacts environnementaux et sociaux de leurs microprojets ;
- Informer et sensibiliser davantage les entreprises en matière de respect des clauses environnementales et sociales contenues dans leurs cahiers de charge ;
- Tenir compte du respect des clauses environnementales et sociales par les entreprises dans le processus de délivrance des attestations de bonne fin d'exécution, attestations valables pour les appels d'offres ultérieurs ;
- Former des acteurs locaux sur les questions environnementales et sociales ;
- Former les ressources humaines au niveau de l'ANADEB pour s'occuper de la gestion environnementale et sociale au niveau communautaire ;
- Mettre davantage un accent sur la FGB de sorte que les CVD soient accompagnés par d'autres structures comme les ONG pour des résultats probants,

Le processus de consultation publique des partenaires du projet s'est achevé par la tenue d'un atelier d'évaluation du CGES du projet organisé par l'ANGE. Celui-ci a eu lieu le jeudi 29 décembre 2016 dans la salle de conférence du FOPADESC à Lomé. L'atelier a connu la participation de la directrice de l'ANADEB, la coordonnatrice du Secrétariat Technique du PDCplus, du directeur de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, des représentants du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et autres parties prenantes concernées ou impliquées dans le projet. En tout quarante-quatre (44) personnes ont pris part à cet atelier. Des observations et recommandations ont été formulées et intégrées au présent rapport.

Les acteurs et bénéficiaires du Projet des Filets sociaux et de Services de base ont globalement bien apprécié ce projet à travers ses objectifs de lutte contre la pauvreté et d'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural.

2. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

2.1. But du Projet des Filets sociaux et Services de base

Le projet a pour but ultime de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des zones cibles.

2.2. Objectif de développement du Projet des Filets sociaux et Services de base

Il a pour objectif de développement d'assurer aux ménages et communautés pauvres, un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques de base et aux filets sociaux.

2.3. Composantes du projet

Le Projet des Filets sociaux et de Services de base a trois composantes principales :

Composante 1 : Améliorer l'accès des plus pauvres aux infrastructures socioéconomiques de base (14 millions \$ EU).

Cette composante a pour objectif d'appuyer la réhabilitation et la construction des infrastructures de base des communautés ciblées, ce qui permettra d'accroître l'accès aux services socioéconomiques y afférents.

La composante financera environ 350 microprojets d'infrastructures de base dans l'ensemble des cinq régions du pays. Chaque microprojet aura un financement d'environ 40 000 \$ EU.

Composante 2 : Améliorer l'accès des plus pauvres aux filets sociaux (15 millions \$ EU).

Cette composante a pour objectif de soutenir un meilleur accès des communautés et des ménages les plus pauvres du Togo aux filets sociaux (cantines scolaires et transferts monétaires).

- *Sous-composante 2.1 : Cantines scolaires (5 millions \$ EU).* Cette Sous-Composante entend accroître l'accès de près de 45 000 élèves de 164 écoles des communautés les plus pauvres du Togo à des repas scolaires réguliers (quotidiens) pendant deux années scolaires, ce qui devrait en retour améliorer la fréquentation et la rétention des élèves dans les écoles des zones ciblées.
- *Sous-composante 2.2 : Transfert monétaire (10 millions \$ EU).* Cette sous-composante a pour objectif d'accroître le revenu et la consommation de 40 000 ménages ciblés pendant deux ans pour un montant mensuel de 5000 FCFA par mois qui sera l'équivalent de celui offert par le programme pilote. Le ciblage respectera les modalités de la Stratégie nationale de ciblage adoptée par le Gouvernement et ses partenaires en décembre 2015 et qui prévoit un ciblage

communautaire complété par un test multidimensionnel des moyens d'existence [*Proxy means test/PMT*]. Cette approche permettra de confirmer l'éligibilité des ménages sélectionnés par les communautés.

Composante 3 : Renforcement des capacités et gestion de projet (6,0 million \$ EU).

- *Sous-composante 3.1 : Formation en gestion à la base (FGB).* Cette sous-composante appuiera la conduite de la FGB pour préparer les communautés bénéficiaires pour la mise en œuvre de leurs sous-projets. Le paquet FGB sera actualisé par l'introduction d'un module sur les filets sociaux qui sera dispensé aux communautés participant à la Sous-Composante de transferts monétaires.
- *Sous-composante 3.2 : Appui au système de filets sociaux.* Cette Sous-Composante contribuera au déploiement de la stratégie nationale de ciblage, non seulement puisqu'il sera l'un des premiers projets à l'appliquer, mais également grâce à la fourniture de l'assistance technique nécessaire à la préparation des instruments permettant de traduire cette stratégie en action. La Sous-composante financera également l'assistance technique nécessaire pour la création d'un registre social national.
- *Sous-composante 3.3 : Gestion de projet.* Cette sous-composante couvrira les coûts de gestion de projet et autres coût de renforcement des capacités et d'appui institutionnel.

2.4. Durée et coût du projet

La durée du projet est de quatre (4) ans (soit du 16 février 2017 date d'approbation au 31 décembre 2021, date de clôture).

Le coût du projet est de trente-cinq millions de Dollars EU (35 Millions de \$ EU).

2.5. Cadre Institutionnel du Projet de Filets sociaux et de Services de base

Le Projet de Filets sociaux et de Services de base est placé sous la tutelle du Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes - MDBAJEJ (Ministère de tutelle). Il est rattaché à la Direction Générale de l'ANADEB.

Ainsi, au niveau central, il sera géré par une unité de coordination nationale. Au niveau régional, il sera de la responsabilité des antennes régionales. Au niveau local les communautés représentées par leurs Comités Villageois de Développement (CVD) seront responsabilisées dans l'identification, l'élaboration et l'exécution de leurs micro-projets avec l'aide des antennes régionales (voir Projet d'organigramme de l'ANADEB en annexe 6).

3. REVUE DES CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT AU TOGO

3.1. Cadre politique

Pour la réalisation des activités du projet, la prise en compte de l'environnement et des populations constituent des exigences fondamentales et des principes cardinaux indispensables. Ceci passe par le respect des politiques de protection environnementales et sociales en République du Togo et des politiques de sauvegardes environnementales et sociales prévues par la Banque Mondiale.

3.1.1. Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement adoptée le 23 décembre 1998 définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, le présent CGES répond-il aux exigences de la politique nationale de l'environnement en vue de permettre au promoteur de respecter les orientations contenues dans cette politique Nationale de l'Environnement avant, pendant et après la réalisation de ce projet afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

3.1.2. Politique Nationale de l'Eau

Le but visé par l'adoption de la politique nationale de l'eau le 04 Août 2010 est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. La politique nationale de l'eau proclame l'eau comme un patrimoine commun et se fonde sur les principes d'équité et de solidarité envers les couches les plus pauvres de la population, l'efficacité économique et la durabilité environnementale. Elle prescrit le développement d'une approche intégrée, transversale et participative de la gestion de la ressource. Cette démarche prend aussi en compte la nature épuisable de la ressource.

La politique nationale de l'eau proscrit les comportements et pratiques humains dont les impacts agissent négativement sur la qualité, la quantité et la disponibilité de celle-ci ;

Dans la réalisation de ses activités le projet doit respecter les orientations de la politique nationale de l'eau en évitant la pollution de l'eau, en réduisant la pression sur la ressource et le gaspillage.

3.1.3. Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)

La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en 2009 définit les orientations en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo. Cette politique vise la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique approprié permettant d'impulser le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement. Il ressort de ce document que la maîtrise du secteur de l'assainissement passe entre autres par la gestion rationnelle des déchets de tout genre, la mise sur pied des infrastructures d'assainissement tant individuelles que collectives, la lutte contre les pollutions, l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural et en milieu urbain, assainissement pluvial; la gestion des déchets solides urbains ; l'assainissement dans les établissements classés et autres que les établissements de santé.

Dans la conduite des activités du Projet, des dispositions nécessaires devront être prises afin que la gestion des déchets solides et liquides puisse se faire dans les conditions requises par la PNHAT.

3.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire – 2009 (PONAT)

L'objectif général de cette politique est de rechercher des solutions adéquates afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire dans une perspective d'un développement équilibré de toutes les régions du Togo.

Le projet doit respecter scrupuleusement les orientations de la PONAT.

3.1.5. Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

La mise en œuvre du projet doit donc tenir compte de la réduction de l'émission du CO₂ dans l'atmosphère ; d'où la nécessité d'effectuer les travaux suivant les exigences de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de l'engagement du Togo lors de la COP 21 de décembre 2015.

3.1.6. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique

La stratégie a été élaborée pour affiner les mesures de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Elle propose des principes de base, des orientations ainsi que des actions susceptibles d'assurer la conservation et l'exploitation rationnelles et durables de la biodiversité. Elle recommande, entre autres, de :

- préserver des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs en développant une politique de gestion concertée des aires protégées et en conservant les écosystèmes sensibles regorgeant d'espèces rares, menacées, endémiques ou commercialisées ;
- assurer l'utilisation durable et le partage équitable des rôles et des responsabilités découlant de la gestion de la biodiversité à travers la réalisation des études d'impact environnemental des nouveaux projets ainsi que des audits environnementaux des activités en cours ;
- mettre en place une taxation appropriée en vue de décourager l'utilisation anarchique des ressources biologiques.

Si les sites du projet ne sont pas dans des aires protégées, il n'en demeure pas moins que certaines espèces menacées ou rares soient rencontrées d'où la nécessité de respecter le contenu du document de la stratégie.

3.1.7. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 et constitue un outil précieux de planification du développement au niveau national.

Quatre axes stratégiques ci-après constituent les principales articulations du document :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- éducation pour le développement durable.

3.1.8. Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) a été élaborée en 2012 par le gouvernement. Elle couvre la période 2013-2017 et répond au besoin d'actualiser les orientations stratégiques sur le moyen terme. Elle prévoit désormais cinq axes autour desquels s'articulent les programmes de développement et d'investissement à savoir :

- le développement des secteurs à fort potentiel de croissance,
- le renforcement des infrastructures économiques,
- la promotion du capital humain, la protection sociale et l'emploi,
- le renforcement de la gouvernance,
- la promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

La SCAPE fera place aux 17 Objectifs de Développement Durable comportant 169 cibles adoptés par les Nations Unies le 25 septembre 2015 pour les quinze (15) prochaines années.

Le projet engendrera des emplois ; Il contribuera à la réduction de la pauvreté, à la promotion de l'emploi et constituera un projet à fort potentiel de croissance à travers les infrastructures de base qui seront mises en place et les filets sociaux.

Toutefois, il faut s'attendre à certains impacts négatifs qui devront être annihilés par la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales appropriées proposées dans le présent CGES.

3.1.9. Stratégie du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle (MEPSFP) en matière de construction scolaire du primaire

Le Ministère des Enseignement Primaire, Secondaire et de la **Formation Professionnelle (MEPSFP)** s'est engagé depuis mi-2009 dans la redéfinition de sa stratégie de constructions scolaires de l'enseignement primaire. Une réflexion menée par la Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation (DPEE), appuyée en cela par les Partenaires Techniques et Financiers du secteur de l'Education a

permis de réinterroger et de redéfinir les politiques, méthodes et approches à retenir dans le domaine des constructions scolaires.

Après avoir rappelé l'état des lieux des constructions scolaires, la nouvelle stratégie nationale est décrite en parties à savoir : (i) diagnostic de la situation est présenté ; (ii) dispositions adoptées pour la nouvelle stratégie en termes de normes, standards, processus de planification et de mise en œuvre ; (iii) différentes modalités de mise en œuvre ; (iv) suivi/évaluation ; (v) modalités de renforcement des capacités du système ; enfin, (vi) canevas des responsabilités et de mise en œuvre, accompagnée d'une Matrice de la Stratégie de Constructions Scolaires.

Le Projet des Filets Sociaux devra intégrer dans les clauses environnementales et sociales des entreprises, les aspects liés à l'hygiène, santé, sécurité et environnement (HSSE) prévues par les normes et standards de la nouvelle stratégie de constructions scolaires de l'enseignement primaire.

3.1.10. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté le 06 juin 2001, recommande à travers son orientation stratégique 3, de «prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement». Il en est de même de l'orientation 4 qui recommande aux promoteurs de projets de «promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». Aussi, son objectif 1 recommande-t-il de «promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Pour le PNAE, les principes généraux qui devraient guider l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long terme sont les principes pollueur-payeur.

L'Etat togolais qui est promoteur du projet se conforme aux orientations et recommandations inscrites dans le document du PNAE en procédant à l'élaboration du CGES en vue d'une prise en compte des impacts potentiels identifiés au niveau des trois composantes du projet.

3.1.11. Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)

Conscient des enjeux majeurs de l'environnement dans le développement économique, social et politique, le gouvernement du Togo a élaboré des politiques, stratégies, plans et programmes en vue de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Malgré cette volonté politique affichée de rendre la gestion de l'environnement durable, l'évaluation des résultats révèle des insuffisances dans la mobilisation des ressources et dans la coordination des interventions. C'est dans ce contexte que le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), cadre stratégique d'investissement dans le secteur pour la période 2011-2015, est intervenu. Le PNIERN répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

Le projet contribue à l'atteinte des objectifs du PNIERN à travers la mise en œuvre des mesures prescrites dans le CGES.

3.1.12. Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

L'un des aspects de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement est le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui s'est concrétisé par l'élaboration d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Ainsi le PNGE constitue un cadre national à travers lequel l'État a pris des options de renforcement de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et qui recommande la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre de tout projet, programme et plan de développement.

L'élaboration du CGES constitue un moyen de mise en œuvre des recommandations du PNGE par les promoteurs du présent projet.

3.1.13. Programme d'Action National de Lutte contre la désertification

Après avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 04 octobre 1995, le Gouvernement a élaboré un Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) en mars 2002. Ce PAN/LCD recommande de renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles en de promouvoir un développement durable. Il préconise, à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

Les activités à entreprendre vont entraîner la destruction de la végétation sur les sites de réalisation de certaines infrastructures. Pour ce faire, la réalisation du CGES avant l'implantation des ouvrages permettra de limiter les impacts sur les ressources naturelles et de proposer le reboisement compensatoire

3.1.14. Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA)

Adopté en avril 2009 avec l'appui de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) est un point d'ancrage de toutes les initiatives relevant du secteur de l'agriculture. Sa mise en œuvre permettra au secteur agricole d'atteindre un taux de croissance de 6% par an. L'un des principaux objectifs du PNIASA est de réduire la pauvreté en milieu rural par la promotion de nouvelles filières et de diversification dont l'arboriculture fruitière (mangues, anacarde, agrumes). Le PNIASA doit accroître sa production d'au moins 40% jusqu'en 2015.

3.2. Cadre juridique

Il s'agit de faire le point sur les conventions internationales auxquelles le Togo est partie, la législation et la réglementation nationales relatives à la protection de l'environnement que les promoteurs doivent respecter dans la réalisation du projet de filets sociaux et de services de base.

3.2.1. Conventions Internationales

La République Togolaise est signataire des principales Conventions Internationales en matière d'environnement. Celles qui sont pertinentes dans le présent contexte sont entre autres :

- La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (communément appelées CITES ou convention de Washington) signée le 3 mars 1973 à Washington ;
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices signée à Bonn en Allemagne en 1979 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1983 ;
- La convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou convention de Ramsar (Iran) signée le 2 février 1971 ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD ou CNUCLD) signée le 17 juin 1994 et entrée en vigueur le 25 décembre 1996 ;
- La convention de Rio sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments signée à Rio de Janeiro (Brésil) le 05 juin 1992 et entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et ratifiée par le Togo le 04 octobre 1995 ;
- la Convention internationale pour la protection des végétaux approuvée par la FAO le 06 décembre 1951 ;
- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968 et révisée à Maputo au Mozambique en juillet 2004) ;
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone (Vienne, 1985);
- Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements adoptée le 22 mars 1985 à Vienne (Autriche) ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio de Janeiro) signée le 09 mai 1992 à New York (USA), adoptée en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil) et entrée en vigueur le 21 mars 1994 ;
- L'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux ;
- Le Protocole de Kyoto (Japon) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre) signé le 11 décembre 1997 et entré en vigueur le 16 février 2005 ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international adoptée le 10 septembre 1998 ;
- La Convention de Stockholm (Suède) sur les polluants organiques persistants (POPs) signée le 22 mai 2001 et entrée en vigueur le 17 mai 2004.

3.2.2. Législation et réglementation environnementales nationales

La loi n° 2008 – 005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement énonce en son article 1er la nécessité d'une préservation et d'une gestion rationnelle de l'environnement sur la base des principes fondamentaux du droit international de l'environnement. La loi-cadre établit en son article 5 les principes fondamentaux permettant d'assurer la préservation et la gestion de l'environnement, ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions (titre IV).

A priori, la totalité de la loi s'adresse à tout opérateur économique et social qui veut s'installer ou qui opère déjà au Togo. Les exigences en matière d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont précisées dans la section II (Articles 38 à 43) du

premier chapitre du titre III de la loi-cadre. L'article 38 précise que les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent être soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement accordée après l'approbation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement appréciant les conséquences négatives ou positives sur l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, les composantes de l'environnement visées par la loi cadre et pouvant être affectées sont :

- le sol et le sous-sol (articles 55 – 57, 108) ;
- la faune et la flore (articles 61, 108) ;
- les eaux continentales (articles 67 – 69, 108, 110) ;
- l'atmosphère (articles 89, 108, 109, 118).

Cette loi est appuyée par trois textes réglementaires à savoir : le décret N° 2006 – 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, l'arrête N°013 / MERF du 01 septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement et l'arrête N° 018 / MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement.

Autres réglementations relatives à la sauvegarde environnementale

- la loi n° 2008-09 portant code forestier qui définit les règles de gestion des ressources forestières ;
- la Loi n° 96-004 /PR portant code minier qui définit les modalités d'ouverture et d'exploitation des carrières et emprunts ;
- la loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui attribue notamment des compétences aux collectivités territoriales dans la gestion de leur environnement ;
- l'arrêté N°595/APA du 20 août 1947 portant organisation de l'hygiène et de la salubrité publique ;
- la Loi portant Code de la Santé Publique est en cours d'élaboration au niveau du Ministère de la Santé Publique ; les chapitres relatifs aux règlements sanitaires, à la protection du milieu naturel et de l'environnement, aux mesures d'hygiène et aux mesures de sécurité ;
- le projet de Code d'hygiène et d'assainissement prévoient des dispositions d'interdiction de brûlage en plein air et de mélange des déchets anatomiques avec les ordures ménagères, d'obligation pour les formations sanitaires de détruire par incinération leurs déchets anatomiques et contagieux et de stériliser les instruments contaminés, de la nécessité de réaliser des études d'impacts pour les projets susceptibles de porter atteinte à la santé des populations.

Quelques normes de sauvegarde environnementale applicable au projet

Le Togo n'a pas encore élaboré des normes en matière de rejets dans l'atmosphère, l'eau et dans les sols. Les activités du présent projet seront soumises aux normes internationalement reconnues.

Réglementation de la gestion des pesticides

L'utilisation des pesticides au Togo (surtout en agriculture) s'est généralisée à partir des années 1960 à cause de l'introduction des variétés sélectionnées et de l'intensification des cultures de rente telles que le coton « Allen » et les nouvelles variétés de café et de cacao. Aujourd'hui, le maraîchage a pris une très grande ampleur dans l'utilisation des pesticides et les maraîchers utilisent toutes sortes de formulations sur ces cultures légumières sans contrôle et parfois avec toute la méconnaissance sur la pratique ou l'utilisation élémentaire de ces produits « dangereux ».

Outre ces domaines précités, on utilise également les pesticides pour la protection des productions post-récoltes, en hygiène publique (santé publique), en médecine vétérinaire et en génie civil et bâtiments. Toutefois, il y a lieu de retenir que l'utilisation des pesticides est juridiquement régie par la loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application. Composée de 50 articles regroupés en 5 grands chapitres la loi de 1996 interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué. Un décret et les arrêtés portant application de la loi n° 96-007/PR, ont été signés afin de réglementer l'utilisation des pesticides. Il s'agit notamment :

- du décret No 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de la loi No 96-007/PR du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;
- de l'arrêté No 29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004 portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agrément et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo ;
- de l'arrêté No 30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo ;
- de l'arrêté No 31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo ; et
- de l'arrêté No 34/MAEP/SG/DA du 20 octobre 2004 portant autorisation provisoire de vente de produits phytopharmaceutiques.

Il faut retenir qu'à côté des pesticides incriminés il existe également des pesticides polluants organiques persistants (POPs) réglementés par la Convention de Stockholm. Les pesticides POPs tels que le DDT, l'aldrine, l'heptachlore, l'endrine, la dieldrine contaminent assez sérieusement les aliments, l'eau de boisson et l'environnement dans son ensemble avec pour conséquence des risques potentiels sérieux de contamination de la population. Il en est de même des autres catégories de POPs comme les Polychlorobiphényles (PCB) et les dioxines et furanes. Par la ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) le Togo s'est engagé aux côtés de la communauté internationale dans la lutte pour l'élimination desdites substances. Ainsi a-t-il entrepris le processus de sa mise en œuvre par les études d'inventaires qui ont conduit à l'élaboration du profil national de mise en œuvre des POPs.

3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale

- Au plan institutionnel, la loi cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du

gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.

- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) est chargée de la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.
- La Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) est chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.
- Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes. C'est le ministère désigné par le gouvernement pour piloter le projet. Il s'assure que le projet est correctement exécuté dans le temps requis, avec les moyens mis à disposition et que les objectifs du projet sont atteints ;
- Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle (MEPSFP)

La mission du ministère est de valider la stratégie de constructions scolaires, de donner des instructions aux acteurs et de signer des conventions de financement et de partenariat. Il définit à travers la Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation (DPEE), la stratégie de construction en milieu scolaire et vérifie l'application des normes et standards de construction. Il définit également le système de suivi /contrôle et d'évaluation des projets de constructions en milieu scolaire.

Aussi, dans le cadre du présent projet, la réalisation des infrastructures en milieu scolaire se fera-t-elle en partenariat avec ce ministère.

- Ministère de la santé : toutes les réalisations du projet dans le secteur de la santé sont supposées cadrer avec les missions assignées à ce département ministériel. Ainsi la direction de l'hygiène et l'assainissement de base à un droit de regard sur la prise en compte des normes relatives à l'hygiène et à la santé des employés des entreprises et des populations des zones adjacentes aux sites de réalisation des ouvrages.
- Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales : c'est le ministère de tutelle des collectivités locales dont les populations sont représentées par les CVD qui interviennent dans le cadre de l'exécution des microprojets. La durabilité du projet dépendra de la prise en compte des réalités locales et la responsabilisation des communautés à la base dans la gestion de leur développement. A cet effet, dans le cadre de la gestion de ce projet, il est nécessaire, voire indispensable que les

communautés locales à travers les CVD soient davantage responsabilisées dans la gestion des nouvelles infrastructures à construire en vue de leur permettre de prendre en charge de façon durable, la gestion de leurs propres affaires dans le cadre de la gouvernance participative.

- Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale : il organise et gère entre autres activités, la sécurité et la santé des travailleurs des secteurs public et privé. L'inspection du travail est chargée de faire des contrôles sur les lieux de travail pour vérifier les conditions de travail des ouvriers. Les entreprises devant réaliser les ouvrages du projet seront tenus de respecter les mesures de sécurité des travailleurs.

- Les ONG et autres associations locales

L'élaboration et la mise en œuvre des microprojets se feront par les populations aidées par les acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG et Organisations Communautaires de Base (OCB). Ces acteurs jouent un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des projets sociaux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le projet dans le relai de l'information, le renforcement des capacités et la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

4. REVUE DES DIX (10) POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

4.1. Analyse des politiques de sauvegarde environnementale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire
- OP 4.11 Patrimoine Culturel
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OP 4.20 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux infrastructures et équipements structures réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PDC sont : l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Les infrastructures et équipements qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent

être considérés par le PDC. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le Social Safety Nets Project and the Basic Services.

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre); le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaires, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le projet de Filets Sociaux et des Services de Base est concerné par cette politique en ce sens que certaines activités de mise en place d'infrastructures socioéconomiques de base (routes, marchés, écoles et centres de santé, etc.), peuvent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels

PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le projet de Filets Sociaux et des Services de Base n'a pas prévu d'interventions dans des habitats naturels, c'est pourquoi il est en conformité avec cette politique, sans nécessité de recours à des mesures supplémentaires.

Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte antiparasitaires

PO 4.09, *Lutte antiparasitaires* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Le projet de Filets Sociaux et des Services de Base ne prévoit pas d'achat des pesticides. Toutefois, les activités d'appui à la production agricole vont se traduire par une utilisation probable de pesticides par les agriculteurs. Pour les limiter/réduire ces effets, il a été prévu dans le présent CGES un plan succinct de gestion des pesticides qui est annexé au document, ce qui permettra d'être en conformité avec cette politique.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire des populations

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du

régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement.

La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01. Certains microprojets pourraient induire des déplacements de population. C'est pourquoi dans le cadre du projet de Filets Sociaux et des Services de Base, il a été préparé en document séparé, un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations (CPRP).

Politique de Sauvegarde 4.20 Populations autochtones

Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas au Togo. En conséquence le projet de Filets Sociaux et des Services de Base est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques.

Politique de Sauvegarde 4.36, Foresterie

PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale : ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Le projet de Filets Sociaux et des Services de Base est en conformité avec cette politique ; car aucune de ses composantes n'y est afférente.

Politique de Sauvegarde 4.37 Sécurité des barrages

PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le projet de Filets Sociaux et des Services de Base ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, le projet est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources physiques culturelles ;

PO 11.03, *Patrimoine culturel* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les collectivités possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet de Filets Sociaux et des Services de Base. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques. Sous ce rapport, le projet est en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales

PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont

concernés. Il existe des cours d'eau internationaux traversant le pays (Oti, Mono), mais le projet n'a pas prévu d'activités spécifiques sur ces cours d'eau. Ainsi, le projet est en conformité avec cette politique de sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)

OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le projet de Filets Sociaux et des Services de Base n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence il est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde, sans que des mesures spécifiques soient prises.

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B ; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIE ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIES est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les Plans de Réinstallation Séparés sont divulgués avec le rapport EIES approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à "Infoshop". Les sous-projets du présent projet sont classés en catégorie B.

4.2. Conclusion

Il apparaît que le projet de Filets Sociaux et des Services de Base est en conformité, sans mesures spécifiques, avec les Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.04, 4.09, 4.11, 4.20, 4.37, 7.50 7.60. Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Réinstallation Involontaire des populations), des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le texte ci-dessous et dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale en général. En conclusion, on peut affirmer que le projet de Filets Sociaux et des Services de Base est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet soient mises en œuvre.

5. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DES CINQ REGIONS DU PAYS

5.1. Région Maritime

5.1.1. Milieu biophysique

- Climat

La Région Maritime jouit d'un climat subéquatorial comprenant deux saisons de pluies et deux saisons sèches ; le cumul du temps pluvieux est d'environ 5 mois (Monographies des préfectures du Togo, MPDAT, 2010) avec une tendance à la baisse par suite des changements climatiques ces dernières décennies. La pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 1000 mm.

- Relief, sols

La Région Maritime couvre une superficie de 6.100 km² soit 11% du Togo. La façade littorale est formée d'un cordon sableux soumis à une forte érosion surtout à l'est du Port autonome de Lomé.

Plus des deux tiers (2/3) de la région sont constitués d'un plateau dénommé « terre de barre » dont l'épaisseur augmente progressivement vers le nord. Les sols de ce plateau sont généralement de bonnes potentialités agronomiques.

Les sols sont dégradés au sud-est de la région en corrélation avec la diminution de la jachère due à la forte densité de population (plus de 300hbts/km²).

- Végétation et flore

Sur le plan floristique, la région appartient à la zone éco-floristique V (fig. 1) composée de nombreux îlots de forêts semi-décidues disséminées dans une végétation à dominante herbacée. Dans la partie sud-est, se trouvent des mangroves et des formations végétales associées.

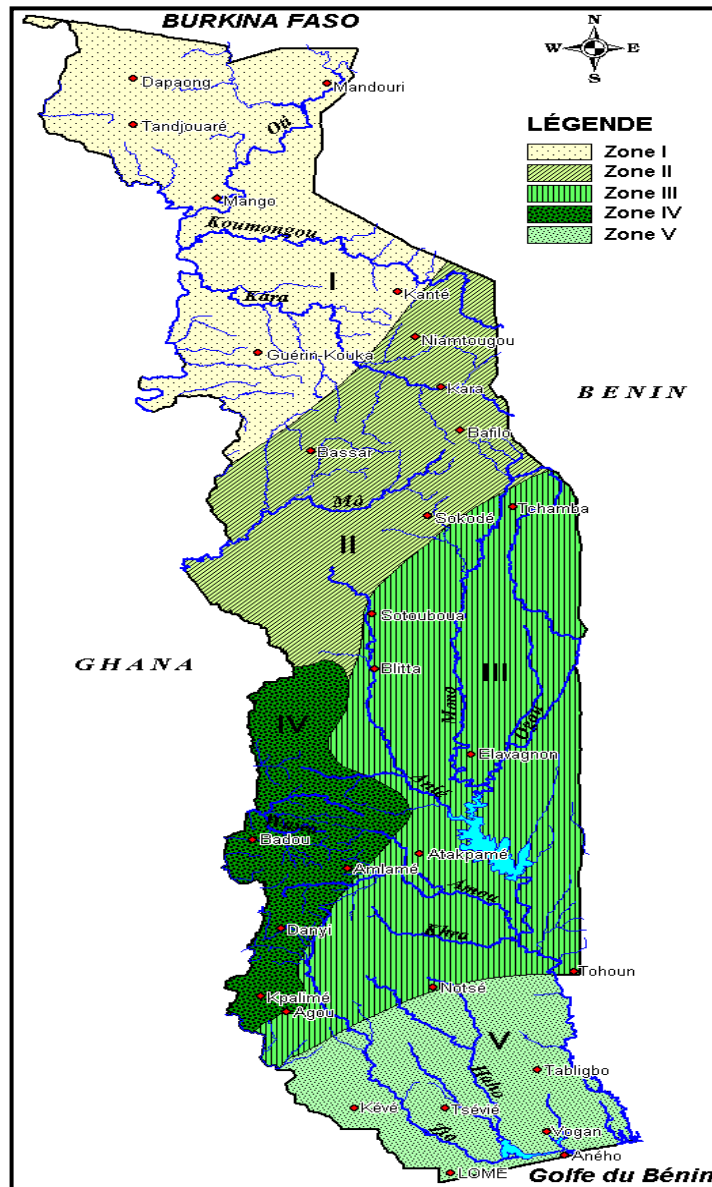


Figure 1: Zones éco floristiques du Togo et principaux cours d'eau

Source : Monographie Nationale sur la Diversité Biologique, 2002

I : Zone des plaines du nord ; II : Zone des montagnes du nord

III : Zone des plaines du centre

IV : Zone méridionale des Monts Togo.

V : Zone côtière du sud

- Faune

La faune de la Région Maritime est constituée essentiellement d'animaux de petite taille : lièvre, petits cob, oiseaux (tourterelles ; pigeons, etc.), reptiles (varan, pythons, etc.). Elle est menacée par la dégradation profonde de son habitat.

5.1.2. Milieu humain

La population était estimée à 2 600 285 habitants en 2010 (RGPH) dans la Région Maritime. La région est densément peuplée (en moyenne 400 hbts/km²). Cette situation est due entre autres à la forte émigration des populations du nord vers la zone côtière surtout vers Lomé. La forte densité de population est la cause d'importants besoins en infrastructures de base essentiellement scolaires et hydrauliques.

Sur le plan agricole, les principales cultures exploitées dans la région sont le maïs, le manioc et l'arachide.

5.2. Région des Plateaux

5.2.1. Milieu biophysique

- Climat

La région est caractérisée par 2 grands types de climats :

- ✓ un climat subéquatorial dans les zones de montagnes et des hauts plateaux de l'ouest avec une pluviométrie supérieure à 1 500 mm/an. Le cycle annuel est caractérisé par deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches ; le cumul du temps pluvieux est d'environ 7,5 mois (Monographies des préfectures du Togo, MPDAT, 2010) ; ce cumul tend à se réduire à cause du phénomène des changements climatiques de ces dernières décennies.
- un climat tropical humide sur la pénéplaine précambrienne. Ce climat est caractérisé par 2 saisons sèches et 2 saisons pluvieuses. Mais les durées des saisons sèches sont sensiblement plus longues que pour la zone précédente. Les précipitations sont de l'ordre de 1 350 mm par an.

- Relief et sols

La Région des plateaux couvre une superficie de 16.975 km² soit 30% du territoire togolais.

Le relief présente un contraste montagne – plaine. La partie méridionale de la chaîne de montagnes de l'Atacora traverse la région dans le sens nord-est vers le sud-ouest. A la suite de cette chaîne, s'étendent la plaine du Limité et la pénéplaine précambrienne qui couvrent plus des trois quarts (3/4) du territoire de la région.

- Végétation et flore

Sur le plan floristique, l'ouest de la Région des Plateaux appartient à la zone IV couverte par d'authentiques forêts sempervirentes. L'est et le sud intègrent la zone III avec des forêts sèches à *Anogeissus leiocarpus*, *Celtis spp.*, etc., des savanes guinéennes composées d'arbres et arbustes évoluant dans une strate de hautes graminées.

Cette richesse floristique de la Région des Plateaux est en voie de dégradation accélérée sous l'effet des actions anthropiques : agriculture, chasse, recherche de bois-énergie et le bois d'œuvre.

- Faune

Les zones montagneuses sont habitées par une faune composée de : primates, antilopes, rongeurs, reptiles ; l'entomofaune et l'avifaune sont très représentées et variées.

Les plaines hébergent des animaux tels que: lièvres, antilopes, aulacodes, etc.; ce dernier est particulièrement répandu et fait l'objet de chasse à but lucratif.

5.2.2. Milieu humain

La population était estimée à 1 374 436 habitants en 2010 avec des peuplements très diversifiés. On y note de fortes immigrations venues du nord-Togo (Régions de la Kara et Centrale) pour s'insérer dans l'économie de plantation de café et de cacao.

Les sols des forêts sont essentiellement exploités en café-cacao et fruitiers. Les plaines sont à vocation vivrière avec la culture du maïs prédominante.

L'habitat est représenté par de gros villages disséminés au milieu de nombreux hameaux et de fermes isolés surtout dans les zones de plantation. Ce qui pose souvent le problème de choix des agglomérations pour la mise en place d'infrastructures communautaires.

5.3. Région Centrale

5.3.1. Milieu biophysique

- Climat

La région jouit d'un climat tropical humide à deux saisons : une saison sèche de novembre à mars et une saison pluvieuse d'avril à octobre. La moyenne annuelle de pluviométrie est de 1300 à 1400mm.

- Relief, sols

Cette région s'étend sur 13 715 km² soit 24% du territoire national. Le relief comprend une portion de la chaîne de l'Atacora suivie des plaines du Mô (à l'ouest) et du Mono (à l'est). La présence de nombreux cours d'eau alimente les nappes phréatiques.

- Végétation et flore

La Région centrale se situe globalement dans la zone éco-floristique III : forêts sèches à *Anogeissus leiocarpus*, *Pterocarpus erinaceus*, etc. Les ressources forestières sont soumises à une très forte exploitation pour la commercialisation en bois-énergie et bois d'œuvre.

- Faune

La Région centrale dispose encore d'ilots naturels de forêts plus ou moins préservés renfermant de la faune diversifiée : les cobs (biches), les singes, les phacochères, les crocodiles, les oiseaux, etc. Ces animaux font l'objet durant ces dernières décennies, d'une chasse incontrôlée pour l'autoconsommation et la vente des produits.

5.3.2. Milieu humain

La région centrale est un foyer de brassage des populations. La population était estimée à 619 116 habitants en 2010. L'habitat est concentré en zones Tém, Tchamba et Adélé, puis dispersé en zones Kabyè et Losso. C'est une région où l'agriculture est florissante avec les principales cultures suivantes : igname, maïs, manioc, sorgho et fruits.

On observe l'émergence actuelle de besoins en infrastructures communautaires, scolaires notamment suite à l'amélioration de la scolarisation primaire au cours de ces dix dernières années.

5.4. Région de la Kara

5.4.1. Milieu biophysique

- Climat

La Région de la Kara jouit d'un climat tropical de type soudanien marqué dans l'année par deux saisons : une saison pluvieuse d'avril à octobre et une saison sèche allant de novembre à mars. La pluviométrie moyenne annuelle est de 1 200 à 1 300 mm.

- Relief et sols,

La Région de la Kara s'étend sur 11 625 km² soit 20% du territoire national. Le relief est marqué par les plaines des fleuves Oti et Kara à l'ouest et les Monts Kabyè et Losso à l'est. Ces montagnes constituent l'entrée de la Chaîne de l'Atacora (venant du Benin) au Togo. Les sols sont de fertilité bonne à médiocre ; les sols dégradés se situent essentiellement à l'est de la région en corrélation avec la diminution de la jachère consécutive à la forte densité de la population.

- Végétation et flore

Sur le plan floristique, la Région de la Kara appartient globalement à la zone écologique II : forêts claires à dominance *Isobertinia spp*, *Uapaca togoensis*, *Adansonia digitata*, *Daniellia oliveri*, etc.; des forêts galeries et des reliques de forêts sacrées (forêts denses) sont aussi visibles dans les paysages.

Vers le nord, la zone de l'ancienne réserve de faune Oti-Kéran (forêt claire) est bien préservée par endroits ; mais elle est en voie de dégradation accélérée surtout le long de la RN 1 à cause de la carbonisation effrénée pour le commerce de charbon de bois.

- Faune

Dans certaines parties des préfectures d'Assoli, Bassar et Dankpen on observe encore des niches écologiques naturelles plus ou moins préservées. Ces niches renferment des animaux comme : les cobs (« biches »), les singes, les phacochères, les reptiles, les lièvres, les oiseaux etc. Ces animaux font l'objet, de chasse incontrôlée pour l'autoconsommation des produits.

5.4.2. Milieu humain

La région comptait 767 703 habitants selon le recensement de 2010. Elle fut longtemps une zone de forte émigration vers d'autres régions du Togo et même vers le Ghana.

A l'est, l'habitat est en général dispersé et une forte population habite encore dans des zones situées en montagne. Ces terroirs sont souvent peu favorables à la conduite d'actions de développement : accès difficile, sites/terrains inappropriés, etc. Certaines de ces zones présentent des poches de pauvreté et de malnutrition prononcées.

Dans les zones propices à l'agriculture sont produites diverses denrées : igname, manioc, maïs, sorgho, riz, niébé.

5.5. Région des Savanes

5.5.1. Milieu biophysique

- Climat

La région des savanes est caractérisée par un climat tropical de type soudanais avec deux saisons : une saison sèche de mi-octobre à mi-mai avec l'alizé continental « Harmattan » (de novembre à février) et l'autre pluvieuse de mi-mai à mi-octobre. La durée de la saison sèche (7 mois) constitue un frein aux activités agricoles et rend plus difficile l'approvisionnement en eau pour la population et du bétail.

La pluviométrie (1000 mm en moyenne par an) est caractérisée par de fortes variations interannuelles et une mauvaise répartition saisonnière ; ces anomalies sont accentuées aujourd'hui par l'avènement des changements climatiques.

- Relief, sols et flore

La Région des savanes couvre une superficie de 8 470 km² soit 15% du territoire national. Elle est aux portes du Sahel et menacée de désertification.

Le relief est composé de plaines et de bas plateaux :

Les sols sont en général peu riches sauf dans les zones d'anciennes aires protégées recolonisées par les populations : Oti-Mandouri et Fosse aux lions.

Sur le plan floristique, la région correspond globalement à la zone écologique I : forêts sèches, savanes sèches à épineux dominées par les *Acacia spp.* Des prairies à *Loudetia* et *Aristida* ; de rares forêts galeries sont visibles le long de certains cours d'eau.

- Faune

De façon générale, la dégradation du milieu naturel est prononcée et on n'y rencontre que de rares animaux de petite taille : les cobs (« biches »), les reptiles, les lièvres, les oiseaux etc. Ces animaux font l'objet de chasse incontrôlée pour l'autoconsommation et vente des produits.

5.5.2. Milieu humain

La population de la Région des savanes était estimée à 829 615 habitants au dernier recensement (2010).

Les densités de populations sont élevées au nord-ouest de la région et plus faibles au sud-est dans la plaine de l'Oti. L'occupation des terres est lâche dans la vallée de l'Oti avec des habitats concentrés ; dans le nord-ouest l'habitat est dispersé mais dense. Certaines des zones densément peuplées présentent des poches de pauvreté et de malnutrition prononcées.

Les problèmes d'infrastructures surtout hydrauliques se posent avec acuité dans la région.

Les principales cultures pratiquées par la population rurale sont le sorgho, le maïs, le riz, le mil et le niébé.

5.6. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL DU MILIEU RECEPTEUR

Sur le plan biophysique, chaque région a ses atouts et ses contraintes spécifiques, mais les contraintes sont de plus en plus exacerbées. On note en général durant ces dernières décennies, une dégradation accélérée des principales ressources naturelles (sols, eaux, flore) à cause de leur surexploitation à des fins économiques.

La majorité des espèces fauniques existantes sont de petite taille. Celles de grande valeur écologique, culturelle et touristique ont disparu suite au braconnage, à l'occupation et à l'exploitation anarchique des écosystèmes naturels notamment les aires protégées.

Au plan humain : La population a fortement augmenté ces dernières décennies, entraînant l'accroissement des besoins en infrastructures sociocommunitaires de base. Selon le recensement de 2010, le Togo a une population de 6,2 millions d'habitants qui croît à un rythme annuel d'environ 2,7 pour cent contre 2,5% en 2000 et 3,1% en 1975.

Sur le plan économique, après la proclamation de l'indépendance en 1960, le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la République du Togo est passé de 272 \$ EU (en 1960) à 534 \$ EU (en 1980) (Parité de pouvoir d'achat [PPP] 2005). En 1980, le revenu par habitant atteignait son apogée, mais depuis, les conditions de vie et les indicateurs sociaux positionnent le Togo loin derrière plusieurs autres pays autrefois plus pauvres. En 2015, le classement du Togo sur l'Indice de développement humain des Nations Unies le plaçait au 162^e rang sur 188 pays, avec une pauvreté extrême parmi les plus élevées d'Afrique. En dépit de la mise en œuvre de différentes politiques économiques et sociales, les indicateurs de développement du Togo sont loin d'être satisfaisants aujourd'hui.

5.7. Enjeux environnementaux et sociaux du projet

Les enjeux environnementaux et sociaux du projet des Filets Sociaux et des Services de base se traduisent par des impacts positifs et des impacts négatifs potentiels.

La réalisation et l'exploitation de certains microprojets d'infrastructures de base (pistes rurales, écoles, unités de soins périphériques, forages d'eau potable, etc.), les transferts monétaires, et les cantines scolaires contribueront globalement à l'amélioration des conditions d'existence des populations togolaises.

Toutefois, sur le plan environnemental, certaines réalisations d'infrastructures communautaires et des cantines scolaires pourront impacter négativement la flore et la végétation (coupe d'arbres), la faune (destruction des habitats naturels de la faune, chasse au gibier lors des travaux), les sols (dégradation des sols des sites des ouvrages et des zones d'emprunt des matériaux de construction, pollution du sol par les ordures de toutes sortes), l'air (poussières lors des travaux et sur les pistes en saisons sèches, fumées d'incinération des ordures et des déchets biomédicaux), les eaux de surface et les eaux souterraines, etc.

Aux points de vue, hygiène, santé et sécurité, il est à craindre comme enjeux sociaux, des risques d'atteinte à la santé (contamination des IST/VIH/SIDA), la sécurité des travailleurs et du voisinage des chantiers, etc.

Les impacts positifs et négatifs ainsi que les risques liés à la réalisation de certains microprojets seront identifiés, évalués et des mesures correctives et/ou préventives proposées à travers le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Gestion des Risques (PGR) spécifiques aux microprojets en vue d'une gestion durable du projet.

6. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

6.1. Identification des impacts potentiels des microprojets sur l'environnement

Comme énoncé dans la méthodologie, nous avons procédé à l'identification des impacts réels par l'utilisation de la grille d'identification (Matrice de Léopold) dans laquelle, les sources d'impacts sont les microprojets réalisés et les activités menées dans la phase d'exploitation de ces ouvrages ainsi que les risques y afférents. Les impacts sont les modifications positives ou négatives qu'engendrent la présence et l'exploitation de ces ouvrages sur les éléments du milieu dans lequel ils se trouvent à savoir : (i) éléments physiques (sol, ressources en eau, air, climat) ; (ii) éléments biologiques (plantes et animaux) et (iii) éléments humains (hygiène, santé, sécurité, éducation, culture, revenus, activités socioéconomiques, conditions de vie). Pour éviter toute redondance, nous avons utilisé une seule grille d'identification des impacts et des risques pour l'ensemble des ouvrages audités dans les cinq (5) régions du pays. Dans la même grille, nous avons procédé à la caractérisation des impacts en distinguant les impacts positifs et les impacts négatifs. Les types d'ouvrages réalisés comportent les mêmes impacts et risques dans la phase d'exploitation quelle que soit la région. Seule leur gestion peut différer. Aussi, la liste des impacts et risques communs aux cinq (5) régions sera dressée ainsi que celle des impacts spécifiques à chaque région en vue de leur évaluation.

Tableau 1 : Identification et caractérisation des impacts et des risques liés à la réalisation des ouvrages du projet dans les cinq (5) régions du pays

Sources d'impacts	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu humain				
	- Sol	- Eau	- Air	- Climat	Flora	Faune	Hygiène/Santé/sécurité	Éducation	Revenus	Patrimoine culturel	Conditions de vie
Construction et exploitation des bâtiments scolaires	0	0	-	0	0	0	-	+	0	0	0
Construction et exploitation des latrines scolaires	0	0	-	0	0	0	-/+	+	0	0	+
Construction et exploitation des forages	0	0	0	0	0	0	+	+	+	0	+
Construction et exploitation des pistes rurales	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+
Construction des dalots	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	+

(Suite)

- Sources d'impacts	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu humain				
	- Sol	- Eau	- Air	- Climat	Flora	Faune	Hygiène/Santé/sécurité	Éducation	Revenus	Patrimoine culturel	Conditions de vie
Construction et exploitation des latrines Communautaires	o	o	-	o	o	o	-/+	+	o	o	+
Gestion des cantines scolaires	o	o	o	o	-	o	-/+	+	+	o	+
Construction et exploitation des USP	o	o	o	o	o	o	+	+	o	o	+
Gestion des déchets biomédicaux	-	-	-	o	o	o	-/+	o	o	o	-/+
Construction et exploitation des hangars de marché	o	o	o	o	o	o	-/+	o	+	o	+
Construction et exploitation des retenues d'eau	o	o	o	o	o	o	-/+	o	+	o	+

Légende : - Impacts négatifs ; + Impacts positifs ; o Pas d'impacts.

6.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

a. Création d'emplois par les microprojets d'infrastructures

Durant les phases de préparation et construction/réhabilitation des infrastructures (pistes, écoles, centres de santé, adduction d'eau, assainissement, etc.) les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés rurales. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon relative l'incidence de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. Par ailleurs, on note la possibilité induite de création d'emplois après la fin du projet compte tenu de la nature des réalisations (équipements marchands, écoles, centres de santé, etc.).

b. Génération de revenus par les activités commerciales

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux ; ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les villages. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

Désenclavement de zones

Les impacts positifs liés aux pistes rurales concernent l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation ou l'extension des pistes rurales permet un accès plus facile et plus régulier aux marchés extérieurs, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisés et plus rapides, l'accès aux services (enseignement, soins médicaux, services communautaires). La réalisation de pistes rurales va faciliter les accès aux centres administratifs, économiques, médicaux et touristiques et accroître les échanges intra et interrégionaux. En plus, ces pistes permettront de relier les zones enclavées par rapport aux structures et équipements et services extérieurs, permettant ainsi aux populations de mieux développer leurs activités et d'assurer un meilleur accès aux services de secours en cas de besoin.

c. Amélioration des conditions de travail et d'étude dans les écoles

La mise en place des équipements scolaires contribuera au rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les instituteurs et d'étude pour les élèves. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, la réhabilitation des équipements scolaires existants et leur équipement ne sauraient qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Cette initiative permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Elle favorisera, conformément aux objectifs du gouvernement en matière d'éducation, l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le relèvement du taux de scolarisation, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions. Les travaux de réhabilitation ou de construction participeront à la consolidation ou la création d'emplois temporaires au niveau des communautés rurales.

Amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins de santé

La création de nouveaux centres de santé, la réhabilitation de ceux existant et leur équipement permettront d'assurer une bonne couverture spatiale du pays en infrastructures sanitaires de proximité et d'offrir ainsi aux populations, un meilleur accès aux soins de qualité. Les centres de santé auront donc plusieurs impacts positifs sur la santé publique, notamment : l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins, notamment dans le domaine de la santé maternelle (soins obstétricaux d'urgence) ; l'augmentation et la diversification de l'offre de services et de soins ; la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle par l'amélioration des consultations prénatales ; l'amélioration de la prise en charge des urgences de premier secours dans les postes et centres de santé.

La disponibilité de structures de base permettra : d'éviter des déplacements aux malades sur de longues distances en sus du coût du transport et de la mobilisation d'un ou de plusieurs membres de la famille (accompagnant) ; d'éviter des accidents de fausses couches aux femmes en travail ; un meilleur suivi des grossesses, ce qui va baisser la mortalité ; faire bénéficier à la population de nombreux programmes sanitaires et de lui fournir un conseil médical de proximité ; d'effectuer des évacuations d'urgence vers des centres de référence ; un accès plus facile aux médicaments de base (initiative de Bamako).

Les équipements de santé vont aussi participer de manière active à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Ces équipements vont faciliter l'accès aux services de santé et l'amélioration des conditions de travail des agents de Santé. Il est prévu une amélioration notable du plateau technique et l'hygiène des structures de Santé et une réduction des maladies et des risques de santé périnatale et post-natale. Ces équipements vont favoriser les espacements de naissance, la planification familiale.

Approvisionnement en eau potable par les forages

La disponibilité de l'eau potable, à travers la construction de forages dans les zones non desservies, permettra aux populations locales d'augmenter l'accès à l'eau potable, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. Les forages permettront d'éviter au maximum le recours aux rivières et aux autres sources à la qualité douteuse, par un accès facilité à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population. Aussi, on notera une conservation de force de travail, une réduction des distances au point d'eau, souvent très importante, apportant un confort et des gains de temps aux femmes et/ou aux enfants auparavant chargés de la corvée d'eau. D'une manière générale les conditions de vie seront améliorées par la suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productrices de revenus. Ces ouvrages sociaux vont permettre aux plus démunis de bénéficier d'une eau de qualité. En somme, cette initiative permettra aux populations d'être dans de bonnes conditions sanitaires. Les petites unités d'approvisionnement en eau en milieu rural permettront de réduire la morbidité. Autrement dit, l'approvisionnement en eau potable constitue une garantie de santé pour les personnes pour qui l'eau représente le vecteur principal des maladies parfois mortelles.

En plus, la réalisation des forages, qui sont à haute intensité de main d'œuvre, va générer très certainement des emplois au sein de la population locale, notamment les jeunes. Ces emplois ponctuels vont quelque peu contribuer à la lutte contre la pauvreté avec les revenus qui seront ainsi générés. L'exploitation des kiosques d'eau sera assurée par des gérants, ce qui augmentera la création d'emplois et de revenus locaux. Par ailleurs, la réalisation des forages contribuera aussi à améliorer la participation des communautés et d'impliquer les autres acteurs dans la gestion des ouvrages hydrauliques. Les travaux vont renforcer la dynamique des Organisations communautaires existantes dans l'organisation et la gestion des activités locales.

d. Amélioration des infrastructures et services marchands

Les équipements marchands vont contribuer au dopage de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus et plus particulièrement du secteur informel et la promotion économique des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés. Avec ces infrastructures, les commerçants et artisans seront dans de meilleures conditions de travail.

La construction de nouveaux marchés et la réhabilitation de ceux existant permettront non seulement d'augmenter leurs capacités d'accueil, mais surtout d'améliorer les infrastructures et les services, de reformuler les règles de gestion, de créer un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce de rue (hygiène, salubrité) et de réduire l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines. En sommes, ces équipements permettront aux autorités locales d'améliorer les conditions de vente et de mieux gérer la distribution des produits dans les centres urbains.

e. Amélioration du cadre de vie et de la santé des populations

Le ruissellement important des eaux de pluie peut engendrer des inondations et de sérieuses nuisances en milieu rural. Le phénomène se pose avec plus d'acuité dans les localités mal urbanisées et mal assainies. La construction ou la remise en état des réseaux de drainage pluvial permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), de détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens.

La réalisation d'édicules avec points d'eau dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal. La construction ou la remise en état des installations sanitaires (toilettes) permettra de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande conscience de l'hygiène et de l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques en milieu urbain (faire les besoins dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Compte tenu de la massification de la population scolaire, ces équipements en latrines et en alimentation en eau potable vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement tout en améliorant l'hygiène scolaire et la santé publique en général. Les installations sanitaires scolaires doivent être régulièrement entretenues afin d'asseoir et d'offrir aux élèves un cadre où il fait bon d'étudier.

Les cantines scolaires améliorent l'hygiène et la santé des élèves. Elles contribuent à l'amélioration significative du taux de scolarisation et du taux de réussite des élèves à l'école. Elles diminuent la pénibilité des déplacements sur des longues distances des élèves dont les habitations sont situées loin de l'école.

Conclusion

Les réalisations prévues dans le cadre du Projet des Filets Sociaux et Services de Base sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux communautés à la base, confrontées au phénomène de pauvreté, de disposer d'infrastructures et d'équipements sociaux de base nécessaires au bien-être des populations rurales. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge, en zone rurale, des problèmes sociaux, économiques, environnementaux, et culturels. Avec les microprojets réalisés, les autorités locales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques et pérennes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une ambition et d'une vision partagées et centrée sur la lutte contre la pauvreté. Le projet contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques rurales durables où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

6.1.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Pour les microprojets d'infrastructures éligibles au projet, dans la phase de préparation des constructions et des réhabilitations, les impacts négatifs attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et à l'affectation des biens et services situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions de bâtiments et de retenues d'eau, à la mauvaise gestion des déchets de chantier générés,. Au total, les impacts négatifs globaux communs à tous les projets sont :

- ***Déplacement involontaire des populations***

Le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certaines collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base. Cependant, l'extension ou même la création de nouvelles infrastructures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourront concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place.

- ***Modification du paysage et dégradation des écosystèmes***

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage. Les nouvelles carrières peuvent engendrer la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre et l'érosion des sols.

- ***Impacts négatifs liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers en matériaux de construction***

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de chantiers et d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se

manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

- **Pollutions diverses** (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.)

Ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des quantités de déchets solides, générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers, pourraient être mal gérées. A ces ordures s'ajouterait une grande quantité de déblais/excavas qui seront produits lors des excavations (pistes, assainissement).

- **Altération de la qualité des ressources en eau**

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- **Destruction de la végétation**

Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les infrastructures ou les retenues d'eau est probable. A ce niveau, il faut procéder à une définition du nombre d'arbres qui seront coupés et par conséquent l'importance du phénomène.

- **Impacts liés aux travaux d'aménagement des pistes rurales**

Les travaux de construction et de réhabilitation des pistes rurales pourraient générer des impacts négatifs sur les ressources biophysiques en cas d'ouverture de pistes nouvelles (déboisement et défrichement dus aux ouvertures de carrières latéritiques ; perturbation et/ou épuisement des points d'eau pour les besoins des travaux.). L'imperméabilisation liée à la construction/réhabilitation de la voirie entraînera une augmentation des débits d'eau de ruissellement à évacuer, ce qui peut causer des inondations dans les quartiers bas. En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources pourraient entraîner le manque d'entretien des pistes.

La réparation ou la mise en état des points critiques des pistes rurales se fait dans toutes les régions pour permettre aux communautés, un accès facile à leur milieu. Cette initiative, dans le cadre des travaux à haute intensité de main d'œuvre, se fait généralement sans le concours de spécialistes des travaux publics. Le risque est d'autant plus élevé que ces travaux ne se fassent pas dans des normes recommandées par les travaux publics, exposant plutôt ces pistes aux ravinements en saison des pluies. La construction de nouvelles pistes peut occasionner le dégagement du couvert végétal et l'abattage des arbres et arbustes.

- ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques***

Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants: perturbation de la circulation pour les commerces; perturbation des activités dans les marchés; destruction des cultures présentes sur le site; destruction d'arbres fruitiers; etc.

- ***Problématique de l'emploi local***

La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

- ***Impacts négatifs des écoles***

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de non fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi une sous-utilisation de l'infrastructure. Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. L'implantation dans des sites exigus plus fréquents en milieu rural peut conduire à la surcharge des équipements scolaires, au déplacement des élèves pour mener certaines activités comme l'exercice physique, sinon à l'annulation pure et simple de ces activités. En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable (les enfants) à certaines infections. Si des mesures adéquates d'hygiène et d'entretien ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants.

- ***Mauvaise gestion des déchets bio médicaux***

Les structures sanitaires, bien que de petite taille, produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins). La production de déchets biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités. Avec ces déchets, il y a également un risque de propagation des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies nosocomiales si les précautions nécessaires d'hygiène hospitalière ne sont pas prises. Par ailleurs, le risque de survenue de ces maladies peut être accru si le personnel médical manque de vigilance dans la manipulation des déchets biomédicaux. La construction doit intégrer un système de gestion de ces déchets dangereux de la production à l'élimination en passant par le stockage et le transport ; le plan d'aménagement de ces structures

sanitaires devra tenir compte des installations en matière de collecte et d'élimination des déchets biomédicaux (implantation des poubelles de stockage et des incinérateurs ou autres procédés d'élimination). Le Togo dispose d'un plan de gestion des déchets biomédicaux élaboré en 2001 et dont une synthèse est présentée en Annexe 13.6. La gestion des déchets issus des centres de santé à construire devra s'appuyer sur les recommandations et mesures préconisées par ce plan.

- ***Impacts négatifs liés de la construction des forages***

Quant aux forages, les sites exacts d'implantation ne seront connus qu'à l'issue des études et sondages géophysiques. A ce niveau, on peut dire qu'il y a des possibilités qu'un forage soit implanté sur une parcelle agricole ou d'habitation, ce qui va nécessiter une procédure d'expropriation (zones agricoles ou parcelles d'habitation). Il y a des risques de conflits sociaux (absence ou d'insuffisance d'indemnisation juste et équitable) en cas d'expropriation pour implanter les forages. Toutefois, l'ampleur du phénomène est relativement réduite car les forages prévus d'être réalisés nécessitent chacun une superficie de 100 m² au maximum. Il peut aussi arriver que le forage coïncide avec une roche impropre à la consommation d'eau.

- ***Impacts négatifs liés à la gestion des équipements marchands (marchés, etc.)***

En phases de construction et d'exploitation des ouvrages marchands, des équipements commerciaux (marchés, etc.) vont générer des quantités importantes de déchets de chantier et d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.) ; ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA à cause du brassage humain important qu'ils exercent.

- ***Impacts négatifs liés au mauvais entretien des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales***

L'absence de curage et d'entretien des caniveaux de drainage peut entraîner leur transformation en véritables dépotoirs d'ordures et de déchets de toutes sortes, empêchant l'écoulement normal des eaux de ruissellement et pouvant occasionner des inondations. L'absence de sensibilisation des populations riveraines et les comportements non écologiques peuvent aussi contribuer à la dégradation de ces ouvrages, notamment en cas de rejet d'eaux usées domestiques ou de raccordement clandestin des fosses septiques.

- ***Impacts négatifs liés au manque d'hygiène dans les latrines communautaires et en milieu scolaire***

L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable dans les communautés et en milieu scolaire et causer

des nuisances et des maladies. En plus, l'absence d'une séparation entre garçons et filles peut provoquer des situations d'incitation aux abus sexuels (viol).

- **Impacts négatifs cumulatifs des microprojets**

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des microprojets, la présente étude prend en compte également les impacts cumulatifs des microprojets financés par le projet. En effet, la plupart des microprojets ont des effets négatifs peu significatifs pris individuellement. Toutefois, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de microprojets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de microprojets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, le développement d'une dépression (bas-fonds) dans un bassin hydrographique pourrait avoir un impact limité. Cependant, le développement de la majorité des dépressions naturelles pourrait changer la nature du bassin hydrographique et ceci exigerait une plus large évaluation.

6.1.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

Impacts négatifs des pistes rurales

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • mauvaise gestion de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et pollution du milieu • Défrichage et/ou déboisement en cas d'ouverture de carrières • Perturbation de la circulation pendant les travaux • conflit foncier • érosion du sol • Développement des IST/Sida au cours des travaux • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents de la circulation • Pollution et nuisances par les poussières (latérite)

Impacts négatifs des projets de construction/réhabilitation des écoles

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Pollution du milieu due à la présence d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances dues aux déchets solides et liquides ; • dégradation du cadre de vie par la défécation à l'air libre ; • Frustration liée à la-non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignant ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité; etc.) • Insalubrité liée au manque d'hygiène dans les écoles

Impacts négatifs des projets de construction /réhabilitation des centres de santé

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Mauvaise gestion d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; • dégradation du cadre de vie • Non-utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion des déchets biomédicaux (infections nosocomiales, contamination maladies comme hépatite B et C, VIH/SIDA, etc.) • Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité;) • Non-fonctionnalité des équipements Pollution de l'air par les fumées en cas d'incinération ou brûlage à l'air libre

Impacts négatifs des forages

Phase	Impacts négatifs
Construction	<p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution par les ordures du fait de la réalisation des tranchées • Emission de poussières • Détérioration temporaire du cadre de vie (trottoirs, etc.) • Perturbation de la circulation et des activités Abattage d'arbres d'alignement • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflits foncier • Risques accidents de la circulation (tranchées non protégées, engins, etc.) • Discrimination dans l'attribution des forages et des kiosques à eau (bornes fontaines)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité des forages, des réseaux d'adduction et des bornes fontaines (panne fréquentes, absence d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.

Impacts négatifs du projet de Marchés

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Mauvaise gestion d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; • dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise conception des cantines • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux

Impacts négatifs des ouvrages de drainage pluvial

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé • Risques accidents lors des travaux (fouilles) • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires), incommodité pour le voisinage (odeurs) et risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées). • Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations • Mal fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux

Impact des édicules dans les écoles

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dégagement d'odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Développement de maladie hydrique • Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches
---------------------	---

Synthèse des impacts négatifs des projets agricoles

<p><u>Impacts environnementaux négatifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattage des arbres, • Défrichement de zones boisées • Erosion et perte de la fertilité des sols • Pollution des nappes souterraines, des cours d'eau et plans d'eau <p><u>Impacts sociaux négatifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des maladies d'origine hydrique • Perte de terre de pâturage • conflits entre agriculteurs et éleveurs
--

6.2. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) du projet

6.2.1. Démarche de mise en œuvre du CGES

Différentes étapes de sélection environnementale et sociale des microprojets exigées

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des filières et ouvrages agricoles ainsi que leur gestion; et (vi) indiquer les activités du projet qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations. Ce processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 13.2) et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué, au niveau local, par les CVD. Un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné à cet effet dans chaque CVD (PFE/CVD).

Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets

Une fois remplie par les CVD, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera transmis au niveau régional, au niveau des CR pour validation et classification environnementales des sous projets. Dans ce processus de remplissage, les collectivités et les services techniques déconcentrés (Urbanisme et Aménagement du Territoire, Hydraulique par exemple.), prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au projet. Un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné pour chaque CR. Ces points focaux vont d'abord analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du sous-projet.

Etape 3: Approbation de la classification des sous-projets

Une fois la classification des sous projets effectuée par le PFE/CR, les résultats seront transmis pour approbation aux Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêt (DREF). Les DREF vont procéder à l'examen des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Sur la base

des résultats du processus d'analyse susmentionnée et des exigences de la loi-cadre sur l'environnement, les DREF vont proposer l'approbation (ou le rejet) aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que de l'étude d'impact même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

La loi-cadre sur l'Environnement au Togo n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités du projet des filets sociaux et des services de base susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet à impact environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet à impact environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet à impact non significatif sur l'environnement

Il faut souligner que le projet des filets sociaux et des services de base a été classé en catégorie B. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale « B » ou « C ». Les activités du projet des filets sociaux et des services de base classées comme « B » nécessiteront la gestion environnementale suivante : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'une EIES séparée. La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc le type de gestion environnementale requis, le PFE/CR avec l'appui des DREF, feront une recommandation pour dire si : (a) le type de gestion environnementale est applicable ou non ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée.

Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental

a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas, les PFE/CR et les PFE/CVD consultent les check-lists des Annexes 13.4 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'une EIES est nécessaire

Le PFE/CR et le PFE/CVD, avec l'appui des DREF du Ministère de l'Environnement, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIES ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIES et soumission à L'ANGE (Ministère de l'Environnement) pour autorisation.

Un formulaire de sélection environnementale des microprojets est proposé en annexe 1

Tableau 2 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES

Etapes	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TdR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIES, des termes de référence seront préparés. L'EIES sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Description de la zone de l'étude • Description du sous-projet • Description de l'environnement • Considérations juridiques et réglementaires • Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés • Analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet » • Processus de consultations publiques • Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIES avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIES pour le sous-projet.
Cinquième étape	Publication/Diffusion de l'EIES

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES et des mesures d'atténuation

L'ANGE, avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B en vue de leur approbation (ou rejet). Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, l'ANGE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIES ou à l'Unité de coordination du projet. Le Ministre de l'Environnement donne, par écrit, à l'unité de coordination du projet, un avis sur la faisabilité environnementale du sous-projet. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion

Pour être en conformité avec l'OP 4.01 et le décret d'application de la loi-cadre sur l'environnement décrivant les exigences de consultation et de diffusion du rapport d'EIES, il a été préconisé que l'Unité de Coordination du Projet (UCP) suive un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental et Social à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'idée de projet par affichage dans les mairies, régions, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt de l'avis de projet et des TdR dans les localités concernées ; (iii) approbation des TdR

par l'ANGE ; (iv) réalisation de l'EIES (consultation publique : tenue de réunions d'information avec les focus groups; collecte de commentaires écrits et oraux ; négociations en cas de besoin) ; (v) élaboration du rapport provisoire d'EIES.

Le rapport provisoire est déposé au niveau de la CR/ANADEB concernée pour consultation publique après diffusion de l'information par voie de presse et radio (Enquête publique) qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et des remarques par écrit.

L'ANGE organise aussi, en rapport avec l'Unité de Coordination du Projet et les Collectivités concernées, la tenue d'audience publique sous forme d'atelier de validation du rapport provisoire. Les modalités de tenue de l'audience publique (atelier de validation du rapport provisoire) seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge de l'UCP et impliquera les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), mais aussi les autres services techniques déconcentrés.

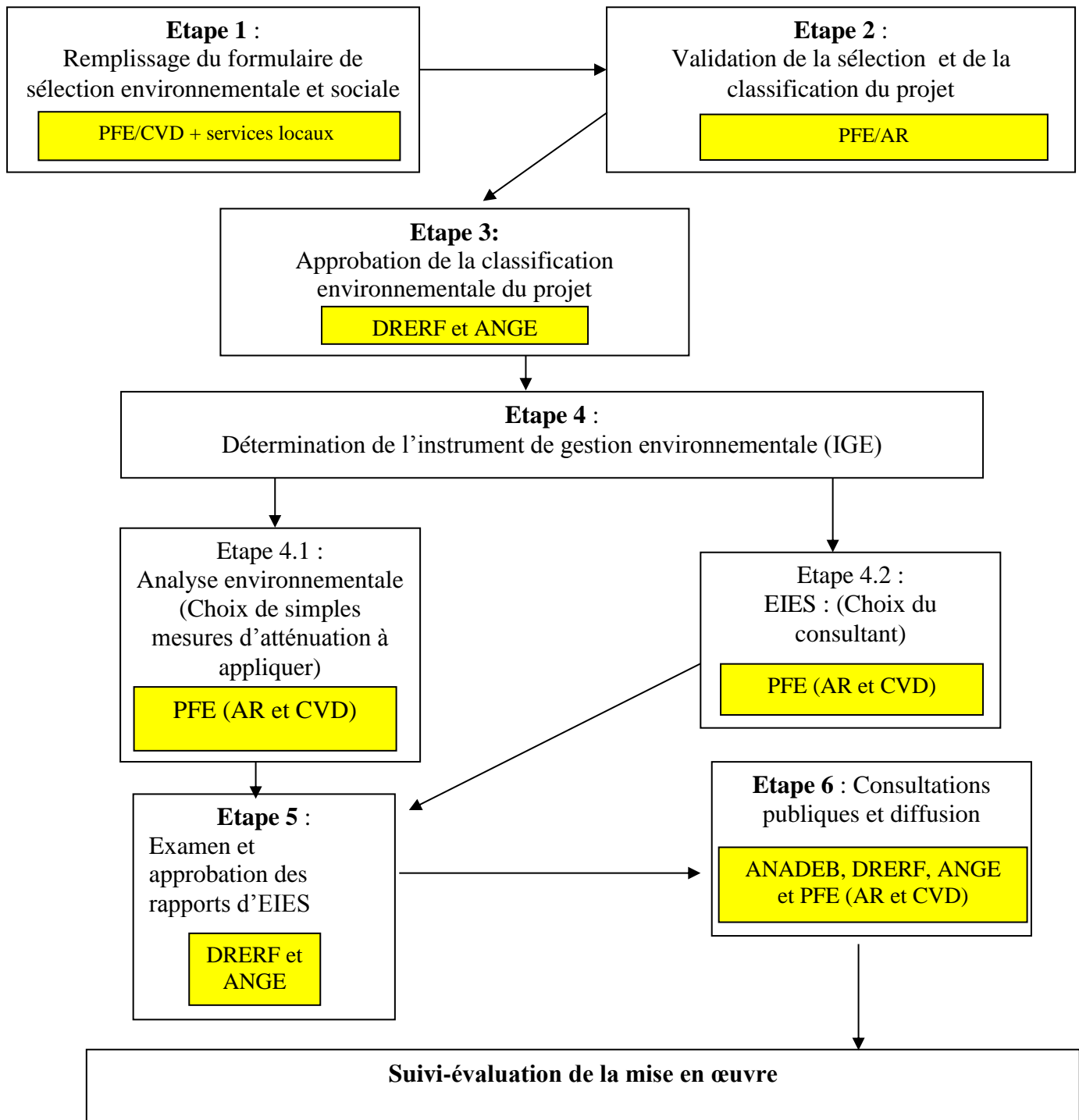
- Responsabilités de mise en œuvre du processus de sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 3 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet	PFE/CVD
2. Détermination des catégories environnementales appropriées 2.1 Validation de la sélection 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	PFE/CR
3. Examen et approbation de la classification	DREF
4. Si Etude d'impact est nécessaire	
4.1 Choix du consultant	PFE/CVD et PFE/CR
4.2 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	DRERF et ANGE
5. Examen et approbation des EIE	DREF et ANGE
6. Diffusion	DRERF et ANGE ; PFE/CR ; PFE/CVD ; Collectivités locales

- **Figure 2 : Diagramme de flux du screening des micro-projets**



6.2.2. Mesures d'atténuation des impacts potentiels négatifs du projet

- Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du Projet de Filets Sociaux et des Services de Base pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et Social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Impliquer étroitement les DRERF dans le suivi de la mise en œuvre

- Mesures d'atténuation spécifiques aux microprojets

a. Mesures d'atténuation des impacts des pistes rurales

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les tracés pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes • Arroser les surfaces sources de poussière • Recueillir et recycler les huiles mortes • Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations • Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une plantation d'arbre d'alignement • Mettre en place un système de nettoyage communautaire • Arroser les surfaces sources de poussière pour les routes en latérite • Prévoir un budget d'entretien

b. Mesures d'atténuation des impacts des édicules scolaires

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. • Entretenir quotidiennement les latrines • Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves • Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets • Raccorder le site des latrines à l'eau • Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains • Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport aux points d'eau • Séparer le bloc des garçons de celui des filles pour éviter les abus sexuels (viols)

c. Mesures d'atténuation des impacts négatifs des marchés

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation • Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines
- Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides • Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants • Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture • Affecter des agents de sécurité • Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques

d. Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé

Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Elaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts • Respect des espèces protégées notamment les arbres • Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires • Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure • Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. • Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé. • Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux (enfouir les résidus à la décharge publique)

e. Mesures d'atténuation des impacts négatifs des ouvrages de drainage pluvial

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation
- Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage • Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages • Assurer la surveillance technique des réseaux • Eliminer les raccordements indésirables • S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux

f. Mesures d'atténuation des impacts négatifs spécifiques aux écoles

<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une plantation et un mur de clôture; • Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux • Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours • Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible

g. Directives Environnementales pour les Contractants

<p>Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur. • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers : • Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) • Protéger les propriétés avoisinantes du chantier • Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux • Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité. • Ne pas procéder à l'incinération sur site • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés. • Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides • Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier • Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires • Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres • Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques • Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux : • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA • Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages • Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne • Respecter des sites culturels • Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ; • Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles; • Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire; • Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination

- potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Toutes les mesures proposées et leurs coûts sont résumés dans le tableau récapitulatif du CGES ci-dessous.

Tableau 5 : Tableau récapitulatif du CGES

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
Activités communes à tous les sous-projets dans les phases de préparation, construction et exploitation	Pollution du sol et des eaux par la génération des déchets de chantier	Collecte et évacuation des déchets vers les décharges Voir autres mesures d'atténuation Annexe 4	Entreprises	AR et CVD	En cours	Inclus dans le projet
	Acquisition des terres	Mettre en œuvre le CPRP	CVD	AR et CVD	En cours	CVD
	Augmentation des déchets solides et liquides	Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations ; mesures d'atténuation Annexe 4	Entreprises	AR et CVD	En cours	Inclus dans le projet
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	-doter les ouvriers des équipements de protection individuels (EPI) -bien signaler la zone de chantier -fournir les chantiers en kit de premiers soins	Entreprises	AR et CVD	En cours	Inclus dans le projet
Pistes rurales	Dégradation des sols et de la végétation par l'ouverture de nouvelles pistes et de carrières	- Restauration et réhabilitation des sites d'emprunt des matériaux - Reboisement compensatoire	Entreprises	AR et CVD	En cours	Inclus dans le projet

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
	Pollution de l'air lors des travaux	- Arrosage régulier des routes en latérite par temps sec ; - Plantation d'arbres d'alignement - Réalisation de ralentisseurs sur route.	Entrepreneurs	AR et CVD	En cours
	Perturbation de la circulation	Réalisation de déviation	Entreprises	AR et CVD	En cours
	Risques d'accidents	Signalisation des travaux Equipement de protection	Entreprises	AR et CVD	En cours
Construction/ Réhabilitation des centres de santé	Production de déchets (solides et liquides)	- Disposer des bacs à ordures sur les chantiers et des poubelles au niveau des bases-vies ; - Collecte et évacuation des déchets ; - Gardiennage des chantiers	Entreprises	AR et CVD	En cours
	Dégradation des sols	Restauration et réhabilitation des sites d'emprunt des matériaux	Entreprises	Avant la réception des ouvrages	Prise en compte dans les devis des entreprises
	Destruction de la végétation lors de l'ouverture de nouvelles pistes et de carrières	Faire un reboisement compensatoire supérieur ou égal au double de la superficie dégarnie	Entreprises	Avant la réception des ouvrages	Prise en compte dans les devis des entreprises
Exploitation des centres de santé	Production de déchets biomédicaux	Gestion adéquate des déchets biomédicaux selon les normes	Centres de santé bénéficiaires	Lors de la mise en service	Inclus dans le budget des Centres Médicaux
		Formation du personnel de santé sur la gestion des déchets biomédicaux	Centres de santé bénéficiaire	Une fois par an	Inclus dans le volet formation
Construction de marchés	- Encombrement du sol par des débris et emballages ; - Insécurité au niveau des chantiers	- Disposer des bacs à ordures sur les chantiers et des poubelles au niveau des bases-vies ; - Collecte et évacuation des déchets ; - Gardiennage des chantiers	Entreprises	Pendant la construction	Prise en compte dans les devis des entreprises

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
Exploitation de marchés	Insalubrité des marchés due aux déchets liquides et solides	- Entretien des marchés ; - Disposer des bacs à ordures ; - Evacuation des déchets liquides et solides ;	Régie des marchés	Pendant la phase d'exploitation	Inclus dans le budget des marchés
Construction et exploitation des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales	Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures	Curage périodique Sensibilisation des riverains	CVD	Durant l'entretien	Budget CVD
Exploitation des latrines en milieu scolaire	Insalubrité des alentours des latrines scolaires due aux papiers de toilette.	Aménager des dépotoirs d'ordures dans les écoles	Entreprises	Pendant la construction des latrines	Inclus dans le devis des entreprises
	Développement de maladies hydriques	- Raccorder le site des latrines à l'eau ; - Mettre en place des lave-mains dans les écoles ; - Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains	Entreprises	Pendant la construction des latrines	Inclus dans le devis des entreprises
	Mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	- Sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école ; - Entretien quotidiennement les latrines ; - Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves ; - Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets.	Directions des écoles	Pendant la phase d'exploitation	Budget CVD Cotisation des Parents d'élèves
	Pollution des eaux par les latrines	placer les latrines à une distance minimale de 3 à 15m par rapport aux points d'eau potable	Entreprise	Pendant la construction	PM
AGR	Pollution du milieu Risque d'accident Intoxication Etc.	Appliquer les mesures prévues en Annexe 13.4 et par les EIES	Entreprise	En cours	Inclus dans le devis des entreprises

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
Etudes à réaliser (EIES)	Absence d'EIES pour certains sous-projets du PDC	Recrutement des consultants pour réaliser les EIES (y compris validation des rapports d'EIES par l'ANGE)	CVD	En cas de besoin	63 000 000
Renforcement des capacités	Méconnaissances de l'EIES et des enjeux de la gestion environnementale des chantiers de travaux	Organiser des sessions et ateliers de formation (Atelier national et ateliers régionaux)	AR	1 ^{ère} année	15 000 000
		Mener des campagnes de sensibilisation	AR	Campagnes annuelles (1 ^{ère} année)	5 000 000
Manuel d'entretien et bonnes pratiques	Défaut d'hygiène et d'esthétique dû au manque d'entretien des ouvrages	Entretien maîtrisé des ouvrages	CVD	1 ^{ère} année d'exploitation	5000 000
Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
Cahier des clauses environnementales-types	Mauvaises conditions d'hygiène, sécurité, santé et environnement dues à l'absence des cahiers des clauses environnementales dans les DAO	Faire élaborer les cahiers des clauses environnementales et les inclure dans les dans les DAO	CVD	En 1 ^{ère} année	5 000 000
Supervision Suivi-évaluation	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du CGES	ANADEB	A mi-parcours Fin d'année	30 000 000
Total					119 000 000

NB : Tous les coûts des mesures devront être inclus dans les coûts du projet

- Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre des aménagements et des infrastructures

Les lignes directrices constituent le cahier des clauses environnementales et sociales pour l'entreprise de construction des ouvrages (voir détails en annexe). Elles se résument principalement aux points suivants :

- ✓ la réglementation des émissions atmosphériques et de qualité de l'air ambiant ;
- ✓ l'hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- ✓ la protection des propriétés dans le voisinage ;
- ✓ la protection des aires communautaires de conservation ;
- ✓ la prévention, la réduction et la réglementation du bruit ;
- ✓ la protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités ;
- ✓ protection des sols, des eaux de surface et souterraines (éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines) ;
- ✓ la signalisation des travaux de réalisation des activités ;
- ✓ l'autorisation préalable avant les travaux (déboisement, ouverture de carrière, etc.) ;
- ✓ l'information et sensibilisation des populations riveraines ;
- ✓ la préservation de la santé et de la sécurité des populations
- ✓ la protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute nature sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines ;
- ✓ la gestion des déchets issus des travaux et des aménagements ;
- ✓ la protection des sites culturels et culturels dans le voisinage des zones d'activités ;
- ✓ le suivi et la gestion des ressources en eau, par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de collecter rationnellement l'eau, de maîtriser les déversements et d'appliquer un système de contrôle des fuites.
- ✓ la réglementation des émissions atmosphériques et de qualité de l'air ambiant ;
- ✓ l'hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- ✓ la protection des propriétés dans le voisinage.

7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

7.1. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet des Filets Sociaux et des Services de Base. Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet. Pour ce qui

concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES à réaliser, ou alors par les PFE des Cellules opérationnelles du projet s'il s'agit de simples mesures d'atténuation à proposer.

Indicateurs à suivre par les PFE/CR et les PFE/CVD

Les indicateurs de suivi peuvent être résumés comme suit:

Indicateurs environnementaux

- Nombre d'hectares reboisés après déboisement de sites pour de nouvelles constructions ;
- Efficacité des systèmes d'élimination des déchets ;
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises ;
- Utilisation rationnelle et écologique des pesticides.

Indicateurs sociaux

- Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et la gestion environnementale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de constructions nouvelles ;
- Qualité des infrastructures réalisées ;
- Nombre d'équipements non réceptionnés et non utilisés ;
- Fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Niveau de salubrité et d'hygiène dans les écoles et les marchés.
- Nombre de personnes sensibilisées sur l'hygiène, la sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre d'agents formés en évaluation et suivi environnemental des projets ;
- Nombre d'associations locales impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre d'ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Taux d'accès aux infrastructures ;
- Nombre de personnes affectées par le projet.

Tableau 6 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Études environnementales et sociales des sous-projets programmés	Nombre d'EES réalisées Niveau d'application des mesures d'atténuation
	Elaboration de manuels d'entretien et maintenance	Manuel d'entretien
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales	Manuel de procédures
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet ; Audit environnemental et social du projet (à mi-parcours et final)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnementale et social des projets	Nombre de séances de formation organisées Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Indicateurs à suivre par le Responsable du Suivi-Evaluation de l'ANADEB

- Nombre d'EES réalisées ;
- Manuel d'entretien et de bonnes pratiques environnementales ;
- Nombre de personnes formés en évaluation environnementale ;
- Nombre de CVD sensibilisés sur la gestion environnementale des microprojets.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

7.2. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations

Dans tous les cas, la surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les Consultants qui accompagneront les équipes de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution des sous-projets concernés ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les agents des services locaux des CVD : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des sous-projets ;
- les chargés de projet de l'ANADEB (les PFE) : ce suivi sera à mi-parcours et à la fin des projets (évaluation rétrospective) ;

- les services techniques déconcentrés de l'Etat dont les domaines de compétences sont interpellés par les sous-projets (Environnement, Hydraulique, eaux et forêts, Action Sociale, Education, etc.).

7.3. Responsabilités de la mise en œuvre

Tableau 7: Principaux responsables de mise en œuvre des mesures

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Contrôle	Supervision
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation ; - Mesures de remise en état des carrières ; - Mesures de plantation d'arbres et de reboisement ; - Mesures de repli/nettoyage des chantiers. 	Entreprises	Contrôleurs PFE/CVD PFE/AR	ANADEB DRERF et ANGE
Mesures institutionnelles, réglementaires et techniques	Réalisation d'EIES	Consultants EIES	CVD PFE/AR	ANADEB DRERF et ANGE
	Elaboration de manuels d'entretien et de manuels de procédures environnementales et sociales et des directives	Consultants	PFE/AR	ANADEB DRERF et ANGE
	Suivi environnemental	Contrôleurs PFE/CVD	PFE/AR	ANADEB DRERF et ANGE
	Evaluation PGES (permanent, à mi-parcours et finale)	Consultants	PFE/AR PFE/CVD	ANADEB DRERF et ANGE
Formation	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Consultants	PFE/AR	ANADEB
IEC Sensibilisation Mobilisation Plaidoyer	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	Consultants ONG Associations locales	PFE/CVD	ANADEB DRERF et ANGE

En dehors de l'ANADEB, des AR et des CVD, les structures indiquées dans le tableau ci-dessous devront être impliquées dans les sous-projets selon leurs domaines de compétence.

Tableau 8 : Autres institutions à impliquer dans la mise en œuvre du Projet des Filets Sociaux et des Services de Base

Catégories des sous-projets	Institutions à associer à la conception et au suivi de la mise en œuvre
<i>Infrastructures de base</i>	
. Pistes	Ministère des Travaux Publics
<i>Equipements sociaux collectifs</i>	
. Construction/réhabilitation d'écoles	Ministère chargé de l'éducation
. Construction/réhabilitation de centres de santé	Ministère de la Santé
<i>Equipements marchands</i>	
. Marchés	Ministère Urbanisme et Habitat Associations de commerçants
. Gares routières	Ministère Urbanisme et Habitat Associations de transporteurs
<i>Equipements d'assainissement</i>	
. Ouvrages de drainage pluvial	Ministère chargé de l'Hydraulique
. Edicules en milieu scolaire	Ministère chargé de l'éducation

8. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

8.1. Objectif et stratégies

L'objectif du renforcement de la gestion Environnementale et Sociale pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) le renforcement des capacités; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le tableau synoptique du CGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

8.2. Stratégies

Les stratégies retenues dans le CGES du projet reposent sur :

- la gestion environnementale des sous projets à travers : (i) l'inclusion de clauses / provisions garantissant la prise en compte de la protection de l'environnement dans les contrats ; (ii) l'adhésion aux critères environnementaux à toutes les étapes des cycles de sous projets ; (iii) l'inclusion des spécifications / sauvegardes environnementales dans la conception des sous projets.
- la collaboration, sous forme de partenariat entre le Projet des Filets Sociaux et des Services de Base et les autres institutions ;
- la promotion d'une prise de conscience des enjeux environnementaux parmi les responsables et les partenaires du projet ;
- la sélection et la planification adéquates des activités exécutées dans le cadre du programme ;

- le renforcement des impacts environnementaux positifs du programme ; et
- le suivi périodique et continu de la conformité environnementale par l'Unité de Coordination du Projet et le suivi-évaluation par une expertise externe (nationale ou internationale).

8.3. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : Le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, assurant la tutelle du projet ; Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières Les Collectivités locales (CVD) ciblées par le projet ; Le secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'étude et consultants) ; Les ONG actives en milieu rural notamment les AGAIB. Des actions de sensibilisation et de formation ont été menées en direction de ces acteurs sur les enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux microprojets. Leurs capacités sont en cours d'amélioration pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Les structures de mise en œuvre du projet sont :

- i. ***Le niveau national : Comité d'Orientation du Projet (COP) et Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ)***

Le Comité d'Orientation du Programme (COP)

Il est composé de : Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes : Président; Ministre de l'Économie et des Finances (MEF): Vice-président ; des représentants des Ministères sectoriels concernés ; des représentants des Bailleurs de fonds ; des représentants des Organisations de la Société Civile, y compris des Associations de femmes. Sa mission est de : faciliter la collaboration avec tous les autres Programmes et Projets de réduction de la pauvreté au Togo; orienter le Projet, surveiller la cohérence entre les activités menées dans le cadre des Microprojets et les priorités régionales et nationales, et faire des recommandations au MDBAJEJ, examiner les rapports sur l'exécution du Projet communiqués par le MDBAJEJ, procéder au suivi des orientations et des recommandations du COP; et servir de forum pour encourager les partenaires au développement à fournir des ressources supplémentaires.

Le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ)

L'ANADEB est rattachée au MDBAJEJ (Ministère de tutelle) et rend compte directement à la Direction du Développement Communautaire désignée comme point focal. Sa mission est : coordonner et faciliter l'exécution du Projet; valider les plans de travail et les budgets annuels consolidés de l'ANADEB et des AR transmis celles-ci, en vérifiant que chaque année la répartition du Don de l'IDA entre les Régions est conforme aux critères de ciblage qui ont été retenus pour le Projet ; examiner les rapports consolidés sur l'avancement du Projet soumis par l'ANADEB (avec en annexes les rapports de chacune des AR) ; résoudre les conflits susceptibles d'opposer les différentes structures intervenant dans l'exécution du Projet ; communiquer au COP des rapports sur l'avancement de l'exécution du Projet ; et procéder au suivi des orientations et des recommandations du COP ; valider les Manuels d'Exécution du Projet et entériner toutes propositions de modifications y afférentes.

L'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB)

- Suite à la mise en œuvre réussie de deux projets consécutifs financés par l'IDA (PDC et PDCplus), le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ) a développé une expertise importante de mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale. Le Ministère conservera la responsabilité du projet proposé, mais celui-ci ne sera plus mis en œuvre à travers une unité de gestion spécifiquement chargée de sa gestion quotidienne. Afin d'assurer la pérennité des capacités nationales, le Ministère a en effet mis sur pied l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). Celle-ci, opérationnelle depuis 2013, a développé une certaine expérience dans la gestion de petits projets d'infrastructures communautaires semblables à ceux du PDC et du PDCplus et sera responsable pour le MDBAJEJ de la mise en œuvre au quotidien du projet proposé. Cette Agence a également été récemment désignée comme point focal pour la mise en œuvre du nouveau Projet d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) financé par le PNUD. Ainsi, le fait de confier la mise en œuvre du projet à l'ANADEB permettra de s'assurer de la cohérence et de la coordination, non seulement avec le PUDC, mais aussi avec les autres programmes similaires de développement communautaire du Gouvernement. En préparation à un accroissement de son volume d'activités, l'ANADEB a récemment recruté des personnels additionnels, notamment au niveau régional, et ce processus devrait s'accroître au cours des prochains mois avec l'embauche des personnels expérimentés et performants du PDCplus. La Banque a évalué les capacités de passation de marchés et de gestion financière de l'ANADEB et les a considérées satisfaisantes après application des recommandations formulées.
- Au niveau central, l'ANADEB sera notamment dotée d'un coordonnateur, de spécialistes en gestion financière et passation de marchés, d'un spécialiste en suivi et évaluation, ainsi que de spécialistes en infrastructures, formation en gestion à la base et filets sociaux. Le personnel de l'agence est formé de consultants dont les salaires sont en principe éligibles à un financement Banque mondiale, dans la mesure où le recrutement a été effectué à partir de procédures de passation de marchés acceptables par la Banque. Celle-ci analysera les méthodes utilisées pour les personnels déjà en place avant de consentir à financer leur salaire.

- En raison de ses responsabilités accrues, l'ANADEB créera des Antennes Régionales (AR), pour lesquelles le recrutement de consultants individuels disposant d'une expérience substantielle en matière de mise en œuvre de projets est d'ailleurs déjà en cours. Au minimum, chaque AR sera composée d'un coordonnateur régional, d'un spécialiste en infrastructures avec expérience en passation de marchés ; d'un spécialiste en filets sociaux ; d'un spécialiste en formation en gestion à la base, d'un secrétaire comptable ; et de facilitateurs communautaires. Avec cette structure de base, chaque AR sera à l'avant-plan de la mise en œuvre du projet au niveau régional. Une fois que le ciblage géographique des communautés bénéficiaires aura été complété, les AR seront responsables, dans leur région respective, de la facilitation de la conduite des activités de la Composante 1 à travers l'approche DCC voulant que les communautés bénéficiaires ciblées identifient, planifient et mettent en œuvre leurs propres sous-projets. De façon concrète, l'agence (a) appuiera les communautés dans l'identification de leurs besoins, la préparation d'une proposition et la mise en œuvre du sous-projet ; (b) garantira la qualité technique et la viabilité du sous-projet proposé ; (c) travaillera étroitement avec les fonctionnaires, les membres du Comité Régional d'Approbation (CRA) placé sous la direction du Préfet du chef-lieu de région¹ afin de s'assurer de la durabilité et de la cohérence avec les plans et politiques sectorielles ; (d) veillera à ce que les fonds soient transférés sur le compte des bénéficiaires et s'assurera du respect des exigences fiduciaires par les communautés bénéficiaires de chaque région. Dans le cas de la Composante « filets sociaux », Atenne Régionale assurera le suivi des ONG responsables du programme de cantines scolaires et travaillera étroitement avec les structures décentralisées du MASPFA pour la conduite de la Sous-Composante de transferts monétaires.
- Contrairement aux projets de développement communautaire antérieurs (PDC et PDCplus), dans lesquels les AGAIB avaient des responsabilités financières, les AR/ANADEB n'auront ici aucun mandat de ce type autre que de s'assurer du respect des exigences fiduciaires par les bénéficiaires.
- Les communautés joueront un rôle central dans la mise en œuvre des Composantes 1 et 2, essentiellement à travers les Comités Villageois de Développement (CVD), qui agiront comme principaux responsables de la réalisation des infrastructures communautaires. Les CVD seront essentiellement chargés de la préparation et de la soumission aux AR de l'ANADEB de la proposition de sous-projet ; de la signature de l'accord de don au nom de l'ANADEB ; de l'ouverture du compte bancaire dans lequel le financement du sous-projet sera versé ; du recrutement et de la supervision des entrepreneurs et de façon générale, de la vérification que les fonds disponibles sont adéquatement utilisés. Les communautés procéderont, à travers les associations de parents d'élèves (APE), à l'opération des cantines scolaires dans les écoles ciblées. Elles joueront également un rôle essentiel dans le ciblage communautaire des bénéficiaires de la Sous-Composante de transferts monétaires. Un module spécifique portant sur le ciblage communautaire des ménages les plus pauvres sera en outre

¹ Ces mesures sont cohérentes avec l'article 16 de la Loi 2007-001 relative à l'organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo, qui crée dans chaque région une Conférence Administrative Régionale. En l'absence de gouverneur nommé et tel que prévu par la loi, dans la pratique, le préfet du chef-lieu de région assume le rôle de gouverneur en rassemblant d'autres directeurs régionaux. Le projet, à travers la création d'un Comité d'approbation régional selon la formule mentionnée ci-dessus, respecte donc les dispositions juridiques de l'article 16 de la Loi 2007-001.

introduit au curriculum de formation en gestion à la base afin de s'assurer des capacités nécessaires à une telle entreprise.

Niveau Local : Comité Villageoise de Développement

Les Comités Villageois de Développement (CVD)

Le CVD doit être représentatif de toutes les couches sociales de la communauté. Les membres du CVD sont élus par l'Assemblée Générale du village avec un mandat de trois ans; chaque membre est rééligible une fois. Le CVD est composé des membres suivants: président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint, et deux conseillers / sages du village), et il est élargi aux responsables des commissions spécialisées. Le Chef du Village est le Président d'honneur du CVD; il a un rôle de facilitateur et d'arbitrage au sein du CVD. En 2005, il existait quelques 2066 CVD au niveau national.

les Comités Villageois de Développement (CVD) ont pour fonctions: i) d'aider à cerner les besoins et les priorités des communautés en recourant à une approche participative; ii) de préparer des demandes de financement pour les microprojets; iii) de mobiliser la participation communautaire; iv) de passer les contrats avec les entreprises, les fournisseurs et les consultants pour la réalisation des microprojets; v) de superviser la réalisation des microprojets; vi) de contribuer au bon déroulement des microprojets; et vi) d'établir et de mettre en œuvre un plan d'exploitation et d'entretien pour chaque microprojet.

La loi 2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales attribue d'importants domaines de compétence auxdites collectivités en matière de gestion de l'environnement rural. Au niveau des Conseils locaux, on note l'existence de « Commission Environnement », soulignant ainsi l'intérêt accordé aux questions environnementales au niveau local. Toutefois, l'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités révèle certaines lacunes et contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie aux collectivités locales, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié : les moyens mis à la disposition des collectivités locales sont sans commune mesure avec l'ampleur des besoins identifiés. On notera également la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services locaux, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

Les ONG et autres associations locales

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG et OCB. Ces acteurs jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes ruraux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le Projet des Filets Sociaux et des Services de Base dans le relais de l'information ; le renforcement des

capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

ii. L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Au plan national et local, L'ANGE dispose de compétences humaines dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets. Au niveau régional, L'ANGE s'appuie sur les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF) dont les compétences en EIES sont relativement limitées.

8.4. Mesures de renforcement des capacités des principaux acteurs du projet

a. Mesures de renforcement institutionnel

Renforcement de l'expertise environnementale de l'ANADEB

Le Responsable en Suivi/Evaluation est le Point Focal Environnement de l'Unité de Coordination du projet au sein de l'ANADEB. Il a pour mission d'appuyer les régions dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Il est également chargé du suivi des indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ». L'ANADEB devra organiser des formations pour le renforcement des capacités des points focaux environnementaux des CR. Spécifiquement, trois formations sont nécessaires à savoir : i)- la formation à la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre des microprojets, ii)- la formation sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale, iii)- l'harmonisation des actions de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et l'adaptation de la fiche de screening pour usage par les CVD ;

Renforcement de l'expertise environnementale des Coordinations Régionales (CR)

Des Points Focaux Environnement (PFE) au niveau de chaque AR devront participer au suivi environnemental de proximité dans la mise en œuvre des activités du projet. Leur implication dans le projet permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des mesures environnementales.

Renforcement de l'expertise environnementale des CVD

Il s'agit de désigner un Point Focal Environnement (PFE) au niveau de chaque CVD ciblé par le projet. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communautés et un suivi environnemental de proximité dans la réalisation des microprojets initiés localement. Le PFE/CVD est chargé de remplir la fiche de screening contenue dans les demandes de financement des microprojets. Il participe au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution des microprojets. Il est formé sur les respects des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et à l'utilisation de la fiche de screening.

b. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et d'entretien des infrastructures, la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social, le Suivi et Evaluation des activités du projet des Filets Sociaux et des Services de Base.

Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements

Le projet des Filets Sociaux et des Services de Base va mettre un accent particulier sur la construction et la réhabilitation des infrastructures et équipements communautaires. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux structures locales de gestion, notamment les services techniques municipaux et même les services centraux, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir d'un bon pied, le projet devra-t-il mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures et équipements à construire et/ou à réhabiliter. Le manuel de bonne pratique prendra également en compte les aspects relatifs aux activités forestières sur les terres communautaires.

Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des audits environnementaux et sociaux (AES)

Des EIES pourraient être requises pour les activités du projet des Filets Sociaux et des Services de Base relatives aux sous-projets classés en catégorie « B.1 » pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision doit également être faite pour la réalisation des audits environnementaux et sociaux des microprojets réalisés.

Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux

Les CVD devront être appuyés dans la préparation d'un manuel de procédures environnementales et sociales avec des dispositions environnementales à inclure dans les TdR et les dossiers d'appel d'offre ; les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution ; les indicateurs environnementaux de suivi, etc..

Suivi et Evaluation des activités du Projet des Filets Sociaux et des Services de Base

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Puisque le suivi de proximité est confié aux contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et aux PFE (AR et CVD), il est nécessaire

de prévoir un budget relatif à ce suivi. La supervision au niveau national devra aussi être budgétisée pour permettre à l'ANADEB et aux autres services (ANGE, etc.) d'y participer. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

c. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet des Filets Sociaux et des Services de Base

Il s'agit des AR et des CVD, mais aussi des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés par le Projet des Filets Sociaux et des Services de Base (service forestier, environnement, etc.), des contrôleurs de travaux projet, des Bureaux d'études, etc. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne, les études, le suivi ou le contrôle environnemental des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier national de formation des formateurs, mais aussi des ateliers régionaux de démultiplication, qui permettront aux structures régionales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs avec la réglementation Togolaise en matière d'évaluations environnementales (évaluation environnementale stratégique, EIES, AES, analyse environnementale) ; les directives de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle environnemental des chantiers (suivi environnemental et surveillance). Des formateurs qualifiés seraient recrutés par l'ANADEB qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANGE ou autres acteurs telle que l'Organisation des Bureaux d'Etude en Evaluation Environnementale du Togo (OBEET) pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

Dans ce contexte, deux ateliers nationaux seront organisés. Il s'agit de : i)- la formation à la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre des microprojets, ii)- l'harmonisation des actions de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et l'adaptation de la fiche de screening pour usage par les CVD. Les points focaux des AR participeront également à un atelier international sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales que la BM pourrait organiser.

Sur le Projet des Filets Sociaux et des Services de Base, les formations des CVD sur les mesures environnementales vont être réalisées au cours des formations sur la gestion des microprojets en direction des bénéficiaires des financements du projet.

L'approche devra permettre que ces formations soient faites avant l'introduction des dossiers pour financement. Les appuis formatifs se poursuivront sur le terrain.

Modules de formation

Etudes d'Impact Environnemental et Social

Objectifs d'apprentissage

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES/AES ;
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES/AES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES et des AES ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;

Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du Projet des Filets Sociaux et des Services de Base

- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des mesures formulées EIES.

Formation sur le suivi environnemental

Objectifs d'apprentissage

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement

Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GRNE)

Objectifs d'apprentissage

- Bonne connaissance des objectifs de la GRNE dans le cadre d'un développement durable ;
- Bonne identification de la situation de référence, des contraintes et atouts d'une bonne GRNE ;

- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des RN ;
- Elaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE

Modules de formation sur la gestion des pesticides

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés au transport des pesticides ;
- Procédures de manipulation, chargement et déchargement ;
- Stockage des pesticides en milieu paysan ;
- Gestion des emballages et pesticides usagés ;
- Gestion des pesticides en cas d'épandage accidentel ;
- Equipements des véhicules ;
- Equipements de Protection Individuels (EPI) ;
- Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;
- Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) en rapport avec les opérations ;
- Mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication aux produits phytosanitaires ;
- Procédures techniques et environnementale ;
- Maintenance des équipements/respect de l'environnement ;
- Contrôle des émissions ;
- Surveillance du processus et des résidus.

Module de formation sur la gestion des déchets biomédicaux

- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés au transport des déchets ;
- Procédures de manipulation, chargement et déchargement ;
- Equipements des véhicules ;
- Equipements de protection ;
- La maintenance des équipements.

d. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau villageois

Les responsables des CVD et les Coordonnateurs Régionaux devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet des Filets Sociaux et des Services de Base. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles et les ONG devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication (IEC) pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable, le comportement de la population communautaire. Leur mise en œuvre réussie

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation	
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Durant la mise en œuvre du projet	
	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du projet (CVD)	
	Supervision	Tous les mois AR Tous les 3 mois ANADEB	
	Audits environnementaux et sociaux	à mi-parcours	fin 2 ^{ème} année
Fin de projet		fin 4 ^{ème} année	

suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et des OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

8.5. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du projet s'établira comme suit :

Tableau 9 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation
Mesures d'atténuation	• (Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet)	Durant la mise en œuvre du projet
Mesures institutionnelles	• Désignation des Points focaux Environnement (ANADEB, AR et CVD)	1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre
Mesures techniques	• Réalisation d'EIES pour certains sous-projets	1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre
	• Elaboration de manuel des infrastructures et équipements communautaires	1 ^{ère} année
	• Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux	1 ^{ère} année,
Formation	• Formation des PFE en évaluations environnementales	1 ^{ère} année
Sensibilisation	• Sensibilisation et mobilisation des populations locales	1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre du projet

8.6. Coûts des mesures environnementales

Tableau 10 : Coûts des mesures techniques

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Désignation des Points focaux Environnement (ANADEB/CR/CVD)	-	-	-
Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) + coût de validation	20 EIES	2 100 000	42 000 000
Elaboration d'un manuel d'entretien	1 manuel	5000 000	5000 000
Elaboration de directives environnementales et sociales	1 manuel	5000 000	5000 000
Suivi permanent du projet (véhicules, frais déplacement, etc.)	48 mois	-	20 000 000
Audit Environnemental et Social (à mi-parcours et finale) du projet	2	10 000 000	20 000 000
TOTAL			92 000 000

Tableau 11: Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Formation				
Points Focaux Environnement du projet et Services Techniques décentralisés	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en Évaluation Environnementales et Sociales (sélection et classification des activités; identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation de suivi des indicateurs) ; • Elaboration des TdR pour les EIES & les audits ; • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) ; • Législation et procédures environnementales nationales (EIES) ; • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité ; • Gestion des déchets biomédicaux ; • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; • Audit environnemental et social (AES) 	1 atelier national	5 000 000	5 000 000
		5 ateliers régionaux	2 000 000	10 000 000

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Information et Sensibilisation				
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des CVD • Conseillers Préfectoraux • Autres associations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux 	5 ateliers régionaux	2 500 000	12 500 000
TOTAL				27 500 000

- **Coût total des mesures environnementales : 119 500 000 FCFA**

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les activités du Projet des Filets Sociaux et des Services de Base auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations et les communautés rurales ciblées. Il s'agit donc d'un programme de développement rural et périurbain à caractère fortement social (lutte contre la pauvreté), et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les effets négatifs induits par les activités du projet sur l'environnement sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires et insécurité lors des travaux de réalisation et d'exploitation des infrastructures.

Aussi, le présent CGES prend-il en compte certaines de ces exigences environnementales et sociales. Cependant, le document devra être accompagné par le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui a été réalisé séparément. Pour les sous-projets courants, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. Pour les sous-projets sensibles, les impacts identifiés doivent être approfondis lors des études d'impact environnemental et Social (EIES) réalisées en même temps que les études techniques et qui intégreront les solutions techniques proposées à cet effet. Les mesures d'atténuation seront ainsi ajustées, quantifiées et chiffrées. A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet. Avant la mise en œuvre des activités, il s'agira d'accorder une attention particulière au choix participatif normé des sites d'implantation évitant au mieux les déplacements de populations ou d'activités économiques.

En plus, il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi environnemental du projet, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, Points Focaux Environnement, Services décentralisés de l'environnement et des ressources forestières, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIES ou les simples mesures à appliquer. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales (cahier des clauses environnementales) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sous-projets.

Références bibliographiques

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), PDCplus, 2011 ;
- Projet de développement communautaire (PDC), cadre institutionnel du projet, Manuel d'exécution du projet (MEP), volume, i et iii, version définitive, juillet 2008 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet Education et Renforcement Institutionnel (PERI 2), Version Actualisée, Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA), avril 2014 ;
- Projet de développement communautaire (PDC), document de projet, 14 mai 2008 ;
- Projet d'Emploi des Jeunes, document d'évaluation de projet relatif à une proposition de don, 2016, Lomé, Togo ;
- Projet des Filets Sociaux et des Services de Base, document d'évaluation de projet relatif à une proposition de don 2016, Lomé, Togo ;
- Politique nationale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- Rapport final d'audit environnemental et social du PDCplus, 2015, Lomé, Togo ;
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- Security and Safety Guidelines for STCs and STTs, World Bank.
- Troisième rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.
- Stratégie Nationale du MEPSA en matière de constructions scolaires du primaire, version provisoire, août 2009.

ANNEXE

**ANNEXES DU RAPPORT DE CGES DU PROJET FILETS SOCIAUX ET SERVICES
DE BASE**

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

TITRE DU MICROPROJET.....

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider les CVD dans la sélection initiale des microprojets du Projet des Filets Sociaux et des Services de Base. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des acteurs et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé (CVD)
2	Nom de la personne à contacter au sein du CVD
3	Nom de l'Autorité qui Approuve DRERF
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire (Point Focal Environnement du CVD)
	• Nom:
	• Fonction :
	• N° de Téléphone/Email/etc.
Date: _____ Signature : _____	

PARTIE A : Brève description du microprojet proposé

- Superficie _____ du _____ terrain nécessaire
- Principales activités de mise en œuvre des _____ (réalisation) du microprojet
- Principales activités d'exploitation du microprojet.....

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Sols, topographie, végétation :

Formation du sol de l'endroit : sablonneux cailloux argileux Autres

.....

La topographie de l'endroit : plane erpente Acidenté □

Autres.....

La végétation du site des travaux : Herbes Arbustes Arbres

La végétation autour de la zone d'exécution du microprojet : Herbes Arbustes Arbres

(b) Végétation qui pourrait être dégagée

- Surface de végétation (Herbes, Arbustes, Arbre) :

.....

- Nombre d'arbres à abattre :

.....

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées de disparition (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le microprojet ?

- Forêts naturelles intactes Oui _____ Non _____
- Forêts le long des rivières : Oui _____ Non _____
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) :
Oui _____ Non _____
- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? Distance ____ km De quelle type de zone.....
- Habitats des animaux sauvages menacées de disparition pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui _____ Non _____
- Autres (citer). _____

2. Ecologie des rivières et des lacs

L'exécution et l'exploitation du microprojet peuvent-elles avoir un effet négatif sur l'écologie des rivières ?

la qualité de l'eau : Oui.....Non.....

- la quantité de l'eau : Oui.....Non.....
- la végétation aquatique : Oui..... Non.....
- les animaux aquatiques : Oui.....Non.....

3. Aires protégées

La zone autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou à côté des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve de faune, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/exploitation du microprojet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'aire protégée (les passages empruntés par des mammifères ou les oiseaux au cours de leur migration)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Le site d'exécution du microprojet est-il prédisposé à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que le microprojet affecte négativement l'aspect esthétique (beauté) du paysage local?

Oui_____ Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel où faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui_____ Non_____

7. Compensation et ou acquisition des terres

Le microprojet va-t-il occasionner l'acquisition ou la perte des terres, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou autres ressources économiques ? Oui_____ Non_____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera -t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et l'exploitation du microprojet

Le niveau de bruit/odeur pendant l'exécution et l'exploitation du microprojet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit/odeur acceptables? Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui___ Non___
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui___
Non___

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du microprojet, la consultation et la participation du public seront-elles recherchées? Oui_____ Non_____

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

12. Critères d'inéligibilité

Les microprojets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet des Filets Sociaux et des Services de Base :

- micros projets susceptibles d'être mis en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus) ;
- micros projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées patrimoine culturel national (question 6 ci-dessus)

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui » (impacts négatifs), les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du microprojet et travail environnemental

Microprojet de type : A B1 B2 C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Etude d'Impact Environnemental

NOTA : Les sous-projets ayant été classés en catégorie A ne pourront pas être financés dans le cadre du projet ; car ce dernier a été classé comme un projet de catégorie B (impact environnemental et social moyen).

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
<p>Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet de Filets Sociaux et des Services de Base</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			<p>Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du CGES</p>

Annexe 3 : Propositions d'essences locales à planter dans le cadre du reboisement compensatoire

Région	Essences autochtones	Essences proposées pour le reboisement
Savanes	<i>Acacia gourmaensis</i> , <i>A. dudgeonii</i> , etc., <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Aristida adcencionis</i> , <i>Loudetia simplex</i> , <i>Loudetia togoensis</i> , <i>Andropogon spp.</i> , <i>Pennisetum pedicelatum</i> , <i>Parkia</i> , <i>Vitellaria</i> , <i>Anogeissus</i> , <i>Antiaris africana</i> , de <i>Celtis integrifolia</i> , d' <i>Anogeissus</i> , d' <i>Adansonia digitata</i> , de <i>Zanha golungunsis</i> , <i>Voacanga africana</i> , <i>Holarrhena floribunda</i> , <i>Acacia ataxacantha</i> , <i>Parinari congensis</i> , <i>Cola laurifolia</i> , <i>Celtis integrifolia</i> , tecks, eucalyptus, anacardier, <i>Acacia auriculiformis</i> , manguiers, <i>Khaya</i> , palmier à huile, Baobab, Néré, Karité.	Teck, Eucalyptus, Khaya, Anacardier, Manguier, <i>Acacia auriculiformis</i> , Baobab, Néré, Karité
Kara	<i>Acacia gourmaensis</i> , <i>A. dudgeonii</i> , etc., <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Aristida adcencionis</i> , <i>Loudetia simplex</i> , <i>Loudetia togoensis</i> , <i>Andropogon spp.</i> , <i>Pennisetum pedicelatum</i> , <i>Parkia</i> , <i>Vitellaria</i> , <i>Anogeissus</i> , <i>Antiaris africana</i> , de <i>Celtis integrifolia</i> , d' <i>Anogeissus</i> , d' <i>Adansonia digitata</i> , de <i>Zanha golungunsis</i> , <i>Voacanga africana</i> , <i>Holarrhena floribunda</i> , <i>Acacia ataxacantha</i> , <i>Parinari congensis</i> , <i>Cola laurifolia</i> , <i>Celtis integrifolia</i> , tecks, eucalyptus, anacardier, <i>Acacia auriculiformis</i> , manguiers, <i>Khaya</i> , palmier à huile, Baobab, Néré, Karité.	Teck, Eucalyptus, Khaya, Anacardier, Manguier, <i>Acacia auriculiformis</i> , Kolatier, Palmier à huile, Baobab, Néré, Karité
Centrale	<i>Acacia gourmaensis</i> , <i>A. dudgeonii</i> , etc., <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Aristida adcencionis</i> , <i>Loudetia simplex</i> , <i>Loudetia togoensis</i> , <i>Andropogon spp.</i> , <i>Pennisetum pedicelatum</i> , <i>Parkia</i> , <i>Vitellaria</i> , <i>Anogeissus</i> , <i>Antiaris africana</i> , de <i>Celtis integrifolia</i> , d' <i>Anogeissus</i> , d' <i>Adansonia digitata</i> , de <i>Zanha golungunsis</i> , <i>Voacanga africana</i> , <i>Holarrhena floribunda</i> , <i>Acacia ataxacantha</i> , <i>Parinari congensis</i> , <i>Cola laurifolia</i> , <i>Celtis integrifolia</i> , <i>Isoberlinia doka</i> , <i>tomentosa</i> , <i>Anogeissus</i> , <i>Andropogon spp.</i> , <i>Hyparrhenia spp.</i> , <i>Terminalia macroptera</i> , <i>Daniellia oliveri</i> , <i>Combretum spp.</i> tecks, eucalyptus, anacardier, <i>Acacia auriculiformis</i> , manguiers, <i>Khaya</i> , palmier à huile, Baobab, Néré, Karité.	Teck, Eucalyptus, Khaya, Oranger, Anacardier, Manguier, Palmier à huile, <i>Garcinia</i> , <i>Acacia auriculiformis</i> , Kolatier, Baobab, Néré, Karité
Plateaux	Ulmaceae, Sterculiaceae, Mimosaceae, Caesalpiniaceae, Meliaceae, Combretaceae, Moraceae, Chrysobalanaceae, <i>Lophira lanceolata</i> , <i>Hyparrhenia spp.</i> , <i>Elymandra androphila</i> , <i>Schizachyrium spp.</i> <i>Chasmopodium afzelii</i> , <i>Andropogon macrophyllus</i> . <i>Daniellia oliveri</i> , <i>Terminalia glaucesens</i> , <i>Pterocarpus erinaceus</i> , <i>Lannea kerstingii</i> , <i>Vitex doniana</i> , etc. <i>Hyparrhenia diplandra</i> , <i>Antiaris Milicia</i> , <i>Uapaca guineensis spp.</i> , <i>Berlinia grandiflora</i> , <i>Canarium schweinfurthii</i> , <i>Pentadesma butyracea</i> , <i>Erythrophleum suaveolens</i> , <i>Parkia filicoidea</i> , teck, <i>Eucalyptus</i> , <i>Khaya</i> , oranger, l'anacardier, le manguier, l'avocatier, le palmier à huile, <i>Garcinia</i> , <i>Acacia auriculiformis</i> , kolatier,	Teck, Eucalyptus, Khaya, Oranger, Anacardier, Manguier, Avocatier, Palmier à huile, <i>Garcinia</i> , <i>Acacia auriculiformis</i> , Kolatier, Baobab, Néré

	cocotier.	
Maritime	Ulmaceae, Sterculiaceae, Mimosaceae, Caesalpiaceae, Meliaceae, Combretaceae, Moraceae, Chrysobalanaceae, <i>Lophira lanceolata</i> , <i>Hyparrhenia</i> spp., <i>Elymandra androphila</i> , <i>Schizachyrium</i> spp. <i>Chasmopodium afzelii</i> , <i>Andropogon macrophyllus</i> . <i>Daniellia oliveri</i> , <i>Cola gigantea</i> , <i>Pterocarpus santalinoides</i> , <i>Phoenix reclinata</i> , <i>Cynometra megalophylla</i> , Teck, Eucalyptus, Khaya, Anacardier, Manguier, Palmier à huile, Acacia auriculiformis, Kolatier, Palétuvier, Cocotier, Baobab, Néré	Teck, Eucalyptus, Khaya, Anacardier, Manguier, Palmier à huile, Acacia auriculiformis, Kolatier, Palétuvier, Cocotier, Baobab, Néré

Annexe 4 : Identification des risques

- Définition et seuil d'occurrence des risques

Le risque se définit comme une exposition à un danger et la probabilité d'occurrence de celui-ci.

Tableau 2 : Seuil de probabilité d'occurrence des risques

Niveau de probabilité	Définition
Très faible	La probabilité que le risque se produise est de 1 à 2 pour cent ; l'impact ne s'est pas produit par le passé dans des circonstances identiques.
faible	La probabilité que le risque se produise est comprise entre 2 et 20% ; Le risque s'est produit dans des conditions similaires par le passé, mais très rarement
moyenne	Le risque pourrait se produire de façon peu fréquente. Il ne se manifeste pas de façon systématique, mais la probabilité qu'il se produise pourrait se situer entre 20 et 70% suite à une défaillance des mesures de sécurité et de contrôle.
forte	La probabilité que le risque se produise est supérieure à 70%. Le risque se manifeste de façon systématique et il y a de forte chance pour que le risque se produise.

- Résultat d'identification des risques liés à la présence et à l'exploitation des ouvrages réalisés

Les risques identifiés à partir de la matrice de Léopold, concernent essentiellement l'environnement humain. En effet, l'hygiène et la santé sont menacées par deux (2) types principaux de risques : risques d'atteinte à la santé et risques d'atteinte à la sécurité. Quant au risque de conflit, il est lié au choix et à l'implantation des ouvrages sur les domaines privés sans accord préalable de leurs propriétaires.

Concernant les risques d'atteinte à la santé, il s'agit de :

- (i) risque d'atteinte à la santé des élèves due au développement du paludisme en saison de pluies lié à la pullulation des moustiques en cas d'abandon des citernes d'eau non démantelées dans les établissements scolaires et au niveau des trous des sites d'emprunt non remblayés laissés sur place par les entreprises à la fin des chantiers ;
- (ii) risque d'atteinte à la santé due à la manifestation de maladies respiratoires chez certaines personnes dues aux fumées des papiers des toilettes et des dépotoirs qu'on brûle et qui polluent l'air.

Les risques d'atteinte à la sécurité des personnes sont les suivants :

- (i) risques d'atteinte à la sécurité des personnes au niveau des forages en chantier dans les villages ;
- (ii) risque d'atteinte à la sécurité des personnes lié à des blessures que peuvent causer les seringues, les tessons de bouteilles et des ampoules des USP enfouies dans le sol à une faible profondeur ;
- (iii) risque d'atteinte à la sécurité des enfants par noyade dans les retenues d'eau ;
- (iv) risque d'atteinte à la sécurité dû aux accidents pour les élèves soit par chute soit par noyade en saison de pluies au niveau des trous des sites d'emprunt de la terre de remblayage des bâtiments construits non refermés par les entreprises à la fin des chantiers.
- (v) risque d'atteinte à la sécurité des élèves à long terme dû à l'effondrement des charpentes des bâtiments scolaires réalisées à base des fermes en bois non mûr.

- **Évaluation des risques**

Tableau 3 : Evaluation des risques d'atteinte à la santé et leurs mesures de prévention

Risques	Probabilité d'occurrence
1. Risque d'atteinte à la santé des élèves par le paludisme en saison de pluies dû aux citernes d'eau abandonnées par les entreprises dans les écoles à la fin des chantiers.	Moyenne
2. Risque d'atteinte à la santé due à la manifestation de maladies respiratoires dues aux fumées des papiers des toilettes brûlés.	Très faible

Par rapport à la santé, seul le risque d'atteinte à la santé des élèves par le paludisme en saison de pluies dû aux citernes d'eau abandonnées par les entreprises dans les écoles à la fin des chantiers est significatif.

Tableau 4 : Evaluation des risques d'atteinte à la sécurité des personnes et leurs mesures de prévention

Risques	Probabilité d'occurrence
1. Risques d'atteinte à la sécurité des personnes au niveau des forages en chantier	Moyenne
2. Risque d'atteinte à la sécurité des élèves dû aux accidents soit par chute soit par noyade en saison de pluies au niveau des trous des sites d'emprunt de la terre de remblayage des bâtiments à construire	Moyenne
3. Risque d'atteinte à la sécurité des élèves à long terme dû à l'effondrement des charpentes des bâtiments scolaires réalisées à base des fermes en bois non mûr	Moyenne
4. Risque d'atteinte à la sécurité des personnes au niveau des retenues d'eau	Moyenne

Annexe 5 : Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre des aménagements et des infrastructures

1. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERALES

❖ Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales

1.1. L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, l'eau, la chasse, la protection de la faune, le pastoralisme, le foncier, le patrimoine culturel, etc. Il en est de même des décrets, arrêtés et normes qui en découlent, notamment les règlements concernant la qualité de l'air et de l'eau, les normes de rejets, les niveaux de bruits permis, l'élimination des déchets solides et liquides, ainsi que tous les règlements relatifs aux heures de travail recommandées et aux mouvements des engins, matériels et équipements de travaux de construction.

1.2. Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et surtout veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

1.3. L'Entrepreneur doit assumer la responsabilité et supporter les frais de toute réclamation ou obligation ayant pour motif le non-respect de l'environnement, comme conséquence des travaux définis dans le marché et réalisés par lui-même, ses sous-traitants et leurs employés respectifs

Permis et autorisations avant les travaux

1.4. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux dans le contrat.

2. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier;

3. Le Maître d'ouvrage doit veiller à ce que le calendrier des travaux (planning) prenne en compte une période raisonnable pour permettre à l'Entrepreneur d'obtenir les autorisations administratives, et d'assurer l'information des autorités locales et la concertation avec les populations, avant le démarrage des travaux.

Réunion de démarrage des travaux

4. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Repérage des réseaux des concessionnaires

5. Il est formellement interdit à l'Entrepreneur d'intervenir sur le sol et dans le sous-sol sans avoir procédé, au préalable, au repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) et en avoir obtenu le visa des gestionnaires en retour.
6. En cas d'accident sur un réseau préalablement repéré, la responsabilité de l'Entrepreneur est pleinement engagée. En revanche, si un réseau est omis lors de la procédure de repérage et ne figure pas dans le Procès-verbal et les plans annexés, seule la responsabilité du concessionnaire est engagée en cas d'accident lors des travaux.

Libération des domaines public et privé

7. L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux.

Programme de gestion environnementale et sociale

8. L'Entrepreneur doit prévoir le respect du *plan de protection de l'environnement du site* qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site.

Notifications aux autorités responsables

9. L'Entrepreneur doit transmettre à l'Unité de Coordination du Projet un plan des travaux au moins deux (2) semaines avant que soient entreprises les activités

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

Normes de localisation

10. L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une zone protégée.
11. L'Entrepreneur devra choisir le site du campement du chantier de manière à éviter, autant que possible, la compétition avec la population locale pour les ressources du milieu.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

12. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

13. L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

14. L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur.

Protection du personnel de chantier

15. L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

16. L'Entrepreneur doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement définis par la réglementation nationale en vigueur. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
17. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

- 30- L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

Règles générales

- 31- A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate.
- 32- Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

- 33- L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Aires d'enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée « *in situ* »

- 34- En cas d'enfouissement des ordures ménagères sur place autorisé par l'Unité de Coordination du Projet, l'Entrepreneur doit recouvrir les déchets d'une couche de terre, nettoyer et niveler le terrain et lui redonner une forme régulière tout en assurant le drainage des eaux de ruissellement vers l'extérieur (aucun rebut ne doit être visible).

35- Pour l'élimination « in situ » des autres déchets solides (déblais, etc.), l'Entrepreneur doit réaliser des pentes stables qui s'harmonisent avec le paysage environnant puis recouvrir les rebuts de terre ou de matériau granulaire.

CONTROLE, NOTIFICATION, SANCTION ET RECEPTION

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

36- Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par l'Unité de Coordination du Projet dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

37- L'Unité de Coordination du Projet notifie par écrit à l'Entrepreneur, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

38- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par l'Unité de Coordination du Projet peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par l'Unité de Coordination du Projet avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

39- Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

40- Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat, et constat de reprise de reboisement d'espace vert.

1.2. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

MESURES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Signalisation des travaux

41-L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation du chantier (sortie de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur, à l'exclusion de toute destination publicitaire.

Mesures pour les travaux de terrassement

42-L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après les travaux, le terrain perturbé doit être nivelé de façon à lui redonner une forme régulière et un drainage adéquat. Les terrains susceptibles d'être érodés doivent être stabilisés.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

43-Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées.

44-Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

45-Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier, à moins d'une autorisation du responsable du chantier. Les voies de circulation utilisées doivent être maintenues en bon état.

46-L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages.

47-L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des peintures et contaminants

48-L'Entrepreneur doit transporter les peintures, les diluants, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié.

Protection des zones et ouvrages agricoles

49-Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles.

50-Les matériaux de construction et les débris devront être ramassés quotidiennement pour éviter des dommages aux équipements agricoles ou l'ingestion de ces matériaux par les animaux domestiques. Aucun brûlage ou enfouissement de déchets n'est permis en milieu agricole.

Approvisionnement en eau du chantier

51-La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. Les prélèvements d'eau dans les rivières attenantes doivent se faire en aval des points d'utilisation des populations, sans déversement des produits polluants, sans augmenter la turbidité du cours d'eau.

Gestion des déchets liquides

52-Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface, souterraines.

Gestion des déchets solides

53-L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. Il est interdit à l'Entrepreneur de brûler des déchets à ciel ouvert, à l'exception de branches, arbres ou feuilles mortes.

Protection contre la pollution sonore

- 54-** Les nuisances causées par le bruit doivent être réduites au maximum. Les normes nationales relatives au bruit, si elles existent, doivent être respectées. En règle générale, les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

- 55-**L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Journal de chantier

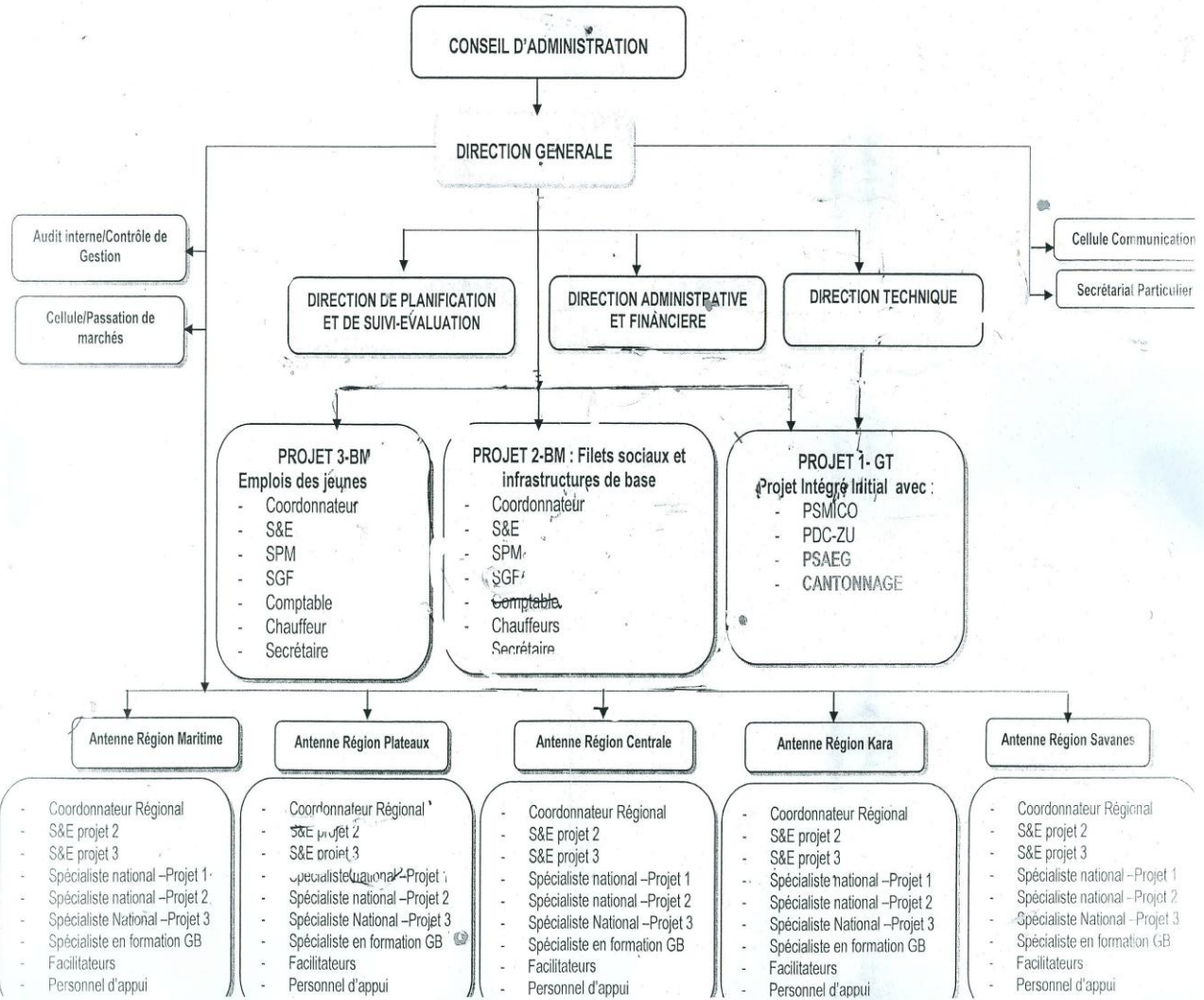
- 56-**L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population.

ENTRETIEN DES ENGINES ET EQUIPEMENTS DE CHANTIERS

- 57-**L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement.
- 58-**L'Entrepreneur doit maintenir en parfait état de fonctionnement les engins et équipements de travaux qui doivent être vérifiés régulièrement afin de s'assurer de l'absence de fuite de contaminants. Le cas échéant, ils doivent être réparés immédiatement.

Annexe 6 : Organigramme du projet Filets Sociaux et Services de base

SIMULATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE L'ANADEB INTEGRANT LES DEUX PROJETS DE LA BANQUE MONDIALE



**Annexe 7 : Procès-verbaux des consultations publiques dans les cinq (5)
Régions du Togo**

ANNEXE 8 : Quelques photos d'illustration des séances de consultation publique dans les cinq régions du pays

Photo 1 : (a) et (b) : Séance de consultation publique à Tsévié



(a)

(b)

Source : Consultant individuel, TCHAYIZA Dondja, déc. 2016

Photo 2 : Séance de consultation publique à Atakpamé



Source : Consultant individuel, TCHAYIZA Dondja, déc. 2016

Photo 3: Séance de consultation publique à Sokodé



Source : Consultant individuel, TCHAYIZA Dondja, déc. 2016

Photo 4: Séance de consultation publique à Kara



Source : Consultant individuel, TCHAYIZA Dondja, déc. 2016

Photo 5: Séance de consultation publique à Dapaong



Source : Consultant individuel, TCHAYIZA Dondja, déc. 2016

ANNEXE 9 : Termes de Référence (TdR) de l'étude

RECRUTEMENT DE CONSULTANT POUR LA PREPARATION DES CADRES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE FILETS SOCIAUX ET DE SERVICES DE BASE, ET DU PROJET D'EMPLOI DES JEUNES

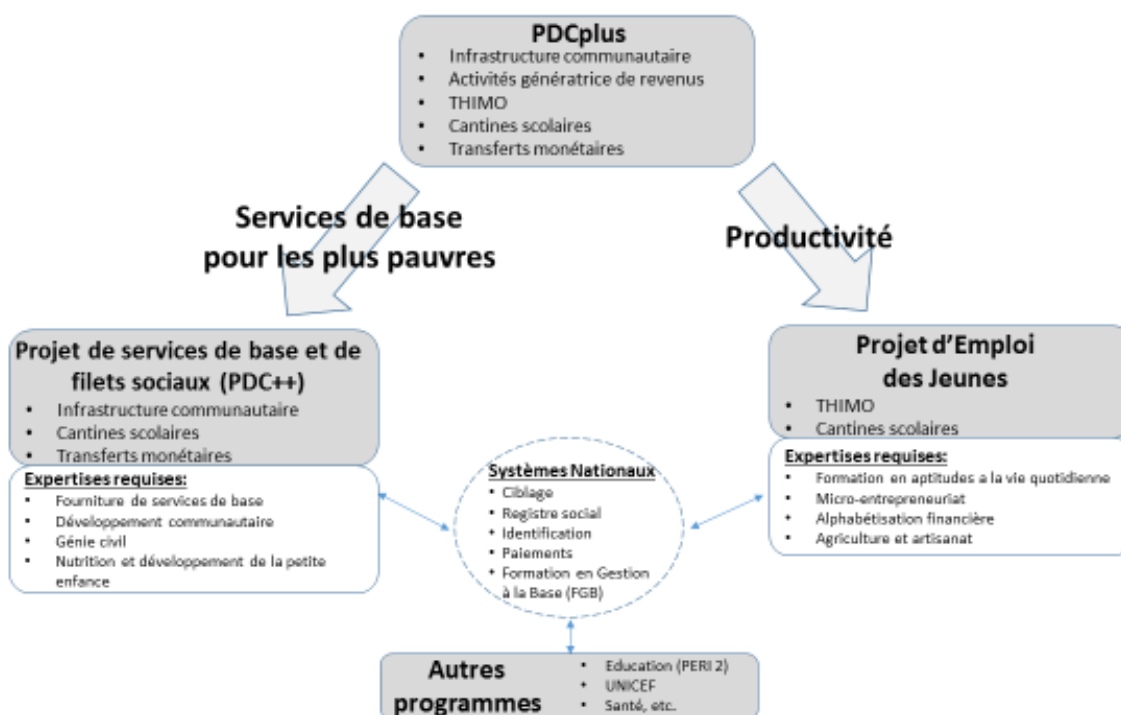
Termes de référence

I. CONTEXTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Contexte

Le Gouvernement togolais met en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet de Développement Communautaire et des Filets Sociaux (PDCplus) comme un des instruments de réalisation de sa stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). Le PDCplus, qui clôture le 31 juillet 2017, a financé des microprojets d'infrastructures de développement social. Dans la continuité de ce financement, le Gouvernement et la Banque mondiale ont lancé la préparation de deux nouveaux projets : le Projet de Filets Sociaux et de Services de Base, et le Projet d'Emploi des Jeunes. Le Projet de et de Filets Sociaux et de Services de Base a pour objectif d'assurer aux ménages pauvres un meilleur accès aux infrastructures socioéconomiques de base et aux filets sociaux ; tandis que le Projet d'Emploi des Jeunes entend fournir l'accès à des opportunités de génération de revenu pour les jeunes vulnérables du Togo. Ces nouveaux projets reprennent en gros les principales composantes et sous-composantes du PDCplus, mais les rends plus gérables en les répartissant selon qu'ils visent à termes à accroître la résilience des populations ou accroître leur productivité. Les documents-cadres de gestion environnementale et sociale utilisés sous le PDCplus et qui ont canalisé la gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du projet méritent d'être mis à jour afin de prendre en compte d'une part, les activités spécifiques de chacun des deux projets, et d'autre part l'expérience faite avec le cadre de gestion environnementale et sociale du PDCplus. Par ailleurs, avec les nouveaux projets, le Gouvernement togolais et la Banque mondiale ont convenu de renforcer l'utilisation de l'approche de formation en gestion à la base (FGB) qui est une approche participative de renforcement des capacités et d'habilitation des communautés bénéficiaires des sous-projets afin de les rendre capables de conduire et gérer les cycles de ces sous-projets. Cette dimension des nouveaux projets est un aspect important à prendre en compte dans la révision et la mise à jour des documents de sauvegarde environnementale et sociale du PDCplus. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les présents termes de référence.

Les articulations entre le PDCPlus et le Projet de filets sociaux et de services de base d'une part, et le Projet d'Emplois des Jeunes d'autre part, sont schématisées dans le graphique ci-dessous.



Description sommaire du Projet de Filets Sociaux et de Services de base

Le Projet de Services de base et des Filets sociaux a trois composantes principales :

6. Composante 1 : Améliorer l'accès des plus pauvres aux infrastructures socioéconomiques de base (14 millions \$ EU). Cette composante a pour objectif d'appuyer la réhabilitation et la construction des infrastructures de base des communautés ciblées, ce qui permettra d'accroître l'accès aux services socioéconomiques y afférents.

La composante financera environ 350 microprojets d'infrastructures de base dans l'ensemble des cinq régions du pays. Chaque microprojet aura un financement d'environ 40 000 \$ EU.

7. Composante 2 : Améliorer l'accès des plus pauvres aux filets sociaux (15 millions \$ EU). Cette composante a pour objectif de soutenir un meilleur accès des communautés et des ménages les plus pauvres du Togo aux filets sociaux (cantines scolaires et transferts monétaires).

- *Sous-composante 2.1 : Cantines scolaires (5 millions \$ EU).* Cette Sous-Composante entend accroître l'accès de près de 45 000 élèves de 164 écoles des communautés les plus pauvres du Togo à des repas scolaires réguliers (quotidiens) pendant deux années scolaires, ce qui devrait en retour améliorer la fréquentation et la rétention des élèves dans les écoles des zones ciblées.

- *Sous-composante 2.2 : Transfert monétaire (10 millions \$ EU).* Cette sous-composante a pour objectif d'accroître le revenu et la consommation de 40 000 ménages ciblés pendant deux ans pour un montant mensuel de

5000 FCFA par mois qui sera l'équivalent de celui offert par le programme pilote. Le ciblage respectera les modalités de la Stratégie nationale de ciblage adoptée par le Gouvernement et ses partenaires en décembre 2015 et qui prévoit un ciblage communautaire complété par un test multidimensionnel des moyens d'existence [*Proxy means test/PMT*]. Cette approche permettra de confirmer l'éligibilité des ménages sélectionnés par les communautés.

8. Composante 3 : Renforcement des capacités et gestion de projet (6,0 million \$ EU).
- *Sous-composante 3.1 : Formation en gestion à la base (FGB).* Cette sous-composante appuiera la conduite de la FGB pour préparer les communautés bénéficiaires pour la mise en œuvre de leurs sous-projets. Le paquet FGB sera actualisé par l'introduction d'un module sur les filets sociaux qui sera dispensé aux communautés participant à la Sous-Composante de transferts monétaires.
 - *Sous-composante 3.2 : Appui au système de filets sociaux.* Cette Sous-Composante contribuera au déploiement de la stratégie nationale de ciblage, non seulement puisqu'il sera l'un des premiers projets à l'appliquer, mais également grâce à la fourniture de l'assistance technique nécessaire à la préparation des instruments permettant de traduire cette stratégie en action. La Sous-composante financera également l'assistance technique nécessaire pour la création d'un registre social national.
 - *Sous-composante 3.3 : Gestion de projet.* Cette sous-composante couvrira les coûts de gestion de projet et autres coût de renforcement des capacités et d'appui institutionnel.

Description sommaire du Projet d'Emplois des jeunes.

Le projet d'emploi des jeunes a quatre composantes dont trois composantes opérationnelles :

Composante 1 : Services communautaires et formation en cours d'emploi (7 millions \$ EU)

Les services communautaires agiront comme point d'entrée au projet. Ils fourniront aux jeunes pauvres et vulnérables bénéficiaires, qui n'ont jamais vraiment eu accès à un emploi structuré, l'occasion de développer de saines habitudes de travail et d'acquérir des valeurs civiques tout en participant à une activité valorisée par la communauté. Les services communautaires représenteront également une opportunité d'accès, sur quelques mois, à des formations en cours d'emploi et à des modules d'acquisition de compétences personnelles et des connaissances financières de base.

- *Sous-Composante 1.1 : Sous-projets de services communautaires.* Sur la base de l'adaptation de l'expérience concluante de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre par les projets de développement communautaire (PDC) et de

filets sociaux (PDCplus), cette Sous-Composante offrira aux jeunes pauvres et vulnérables des opportunités de mise en œuvre de services communautaires. Comme dans le PDC et le PDCplus, les sous-projets relèveront d'une approche conduite par les communautés et les travaux seront gérés par les Comités de développement villageois (CDV) déjà présents dans plusieurs villages ou qui seront établis à cet effet avec le soutien du projet.

- *Sous-Composante 1.2 : Formation sur les aptitudes à la vie quotidienne et éducation financière.* Au cours de la mise en œuvre des sous-projets de services communautaires, les jeunes bénéficieront de 1 à 2 jours par semaine de formations sur les aptitudes à la vie quotidienne et l'éducation financière, ceci pour un salaire équivalent à celui d'un jour de travail normal. Les formations seront adaptées aux jeunes présentant un faible niveau de scolarisation.

Composante 2 : Appui aux activités génératrices de revenus (4,75 millions \$ EU)

Les bénéficiaires qui ont achevé avec succès les activités de la Composante 1 seront éligibles à un soutien au lancement ou à l'expansion d'une activité génératrice de revenus. Les appuis accordés seront les suivants :

- a. Soutien à la préparation d'un plan d'affaires rudimentaire. Les bénéficiaires recevront des appuis adaptés à leur niveau éducationnel et d'alphabétisation pour la préparation de plans d'affaires élémentaires décrivant les activités entrepreneuriales proposées et leur mise en œuvre. Le plan couvrira des aspects tels que l'approvisionnement en intrants ; un calcul simple de la rentabilité de l'activité proposée ; le marketing ; et l'identification de l'emplacement de l'entreprise, si nécessaire.
- b. Octroi d'une subvention équivalente à l'épargne réalisée par les bénéficiaires pendant la conduite des THIMO réalisés dans le cadre de la Composante 1 du projet, ce qui permettra la disponibilité d'un capital initial pour le démarrage de l'activité entrepreneuriale proposée.
- c. Accès au mentorat pour aider les jeunes à surmonter les problèmes auxquels ils pourraient être confrontés lors de l'établissement ou de la mise à l'échelle de leur entreprise, de la mise en marché ou de l'identification d'opportunités, puis, subséquentement, suivi périodique soutenu de l'activité génératrice de revenus.

Composante 3 : Renforcement des capacités (1,0 million \$)

- *Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des interventions d'emploi des jeunes.* Cette Sous-Composante appuiera le Gouvernement dans la conception, le renforcement et la mise en application des instruments opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des sous-projets d'emploi des jeunes pauvres et vulnérables.
- *Sous-composante 3.2 : Renforcement des capacités communautaires,* soit le renforcement des capacités et de l'autonomisation des communautés en matière de (i) capacité à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre des activités du projet ; et (ii) promotion de la redevabilité et de la transparence en tant qu'éléments déterminants de l'approche du projet. Cette Sous-Composante appuiera le renforcement des capacités des communautés à travers une approche de formation en gestion à la base (FGB), qui a déjà été appliquée avec succès par le Projet Éducation et Renforcement Institutionnel (PERI) et par le PDCplus.

Composante 4 : Gestion du projet (2,25 millions \$)

Cette composante a pour objectif de soutenir les activités liées à la gestion et à la coordination du projet. Il s'agira notamment des coûts reliés aux personnels, à l'équipement, aux véhicules, au carburant, à l'espace de bureau et aux communications, ainsi que des charges d'exploitation associées à la passation de marchés, à la supervision, à la conduite d'audits et à l'évaluation du projet

Ainsi, la mise en œuvre des activités de ces deux projets est susceptible d'entraîner des impacts sociaux ou environnementaux déclenchant les politiques OP/BP 4.01 « Evaluation environnementale », et OP/BP 4.12 «Déplacement involontaire des populations ». Un Cadre de gestion environnementale et sociale et un Cadre de Politique de Recasement des Populations avaient été développés et mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PDCplus et des outils développés pour gérer les impacts environnementaux et sociaux prévisibles des activités du projet. Les activités des deux nouveaux projets étant les mêmes que celles du PDCplus, il est anticipé que celles des deux nouveaux projets (de Filets Sociaux et Services de base et d'Emplois des Jeunes) seront similaires en termes d'impact environnemental et social.

Les présents termes de référence visent le recrutement d'un consultant individuel chargé de développer les documents Cadres de Gestion Environnementale et Social dans le contexte de la mise en œuvre du Projet de Filets Sociaux et Services de base d'une part, du Projet d'Emplois des Jeunes, d'autre part. Cet exercice devra s'appuyer sur les documents développés dans le cadre du PDCplus, pour : (i) capitaliser les leçons apprises de leur mise en œuvre, y compris l'utilisation des documents-types de gestion environnementale et sociale dans le cadre du PDCplus, (ii) prendre en compte le fait l'approche Formation en Gestion à la base qui est fortement participative permettre de régler un grands nombre de problèmes sociaux dans le processus d'habilitation et de renforcement des capacités des communautés.

Les résultats de la mission seront les produits livrables, les deux documents-cadres qui serviront d'orientation en matière de gestion environnementale et sociale, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de filets Sociaux et de Services de Base d'une part, et le Projet d'Emploi des Jeunes, d'autre part.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de la présente mission est de préparer les documents de sauvegarde environnementale et sociale, conformément aux politiques OP/BP 4.01 des procédures de de la Banque mondiale, dont le déclenchement est anticipé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Filets Sociaux et de Services de Base (P157038), et du Projet d'Emploi des Jeunes (P157036).

A travers la révision du document CGES du PDCplus, il s'agira d'identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels de la mise en œuvre du Projet de Filets Sociaux et de Services de Base et du Projet d'Emplois des Jeunes.

Dans le but de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale sommaire incluant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est nécessaire dans le cadre de la construction et de la réhabilitation d'infrastructures physiques. L'objectif sera de (i) Vérifier si le

mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels (incluant les impacts sur la santé publique) des types de microprojets pouvant être financés dans le cadre du Projet de Filets Sociaux et de Services de Base, et du Projet d'Emploi des Jeunes, est établi; (ii) voir si les mesures de suivi et d'atténuation à prendre pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit pour les porter à des niveaux acceptables sont définies ; et (iii) définir enfin, les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES pour chacun des deux projets.

Le CGES, pour chaque projet, devra définir les exigences en matière de suivi-évaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, en rapport avec le processus de suivi-évaluation global des projets. Ces exigences comprennent: i) l'inscription d'une série d'indicateurs à suivre; ii) les méthodes d'évaluation à utiliser, leur fréquence ainsi l'identification des responsabilités en matière de qui devrait entreprendre de telles activités de suivi-évaluation; iii) l'identification de toute vérification ou audit à entreprendre par une tiers partie externe; et iv) veiller à ce que les évaluations de performances des mesures de sauvegarde soient incluses dans les activités de suivi-évaluation des projets et les audits.

Les propositions du consultant pour la préparation du CGES de chacun des deux nouveaux projets, devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque mondiale en la matière.

III. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

A partir de la révision du CGES du PDCplus, des leçons apprises de sa mise en œuvre, y compris de la mise en œuvre des outils développés (tels que les plans-types de gestion environnementale et sociale, le mécanisme de gestion des plaintes, etc.), les prestations attendues du Consultant dans le cadre du CGES du Projet de Filets Sociaux et Service de Base et du Projet d'Emplois des Jeunes, sont les suivantes:

- Identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention de chacun des deux projets ;
- Proposer une grille environnementale et sociale préliminaire ou valider celle existante contenue dans le document CGES du PDCplus (tirant leçons de son utilisation dans le cadre du PDCplus), si elle est pertinente, pour aider à déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs relatifs à l'exécution des activités des deux projets.
- Faire une proposition de liste de contrôle environnemental et social des impacts génériques et des mesures directes et indirectes de réduction de ces impacts;
- Porter un regard, tout comme dans le cadre du document CGES du PDCplus, sur la capacité des agences d'exécution à contrôler les questions environnementales et sociales du projet et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- Proposer un plan de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer que les questions environnementales et sociales seront contrôlées efficacement dans le cadre de la mise en œuvre des deux projets.
- Réviser le plan de consultation publique présenté en annexe du CGES du PDCplus au regard des leçons apprises dans le cadre de sa mise en œuvre

dans le PDCplus, et au regard des activités spécifiques de chacun des deux nouveaux projets.

Exigence pour le Consultant

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail demandé est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents notamment la directive Politique Opérationnelle (PO) 4.01 et ses règles relatives aux Procédures de la Banque. Le CGES évaluera l'applicabilité des politiques opérationnelles de la Banque mondiale au Projet de Filets Sociaux et Services de Base, d'une part, et au Projet d'Emploi des Jeunes, d'autre part, notamment sur le PO/PB 4.01 Évaluation environnementale, y compris la participation du public.

Certaines activités de chacun des deux projets pourraient nécessiter l'application de directives opérationnelles comme par exemple la PO/PB 4.01. Le document CGES, pour chaque projet, devra donc inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé (i) quelles directives opérationnelles de la Banque pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale complète (EE) contenant un plan de gestion environnementale (PGE), un PGE seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations.

Le Consultant devra par ailleurs décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de chacun des deux projets. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale du microprojet, préparation et approbation des TDR et des rapports d'EIE, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES etc.

IV. PROFIL DU CONSULTANT

Pour l'exécution de la présente mission, le consultant devra justifier des qualifications et expériences ci-après :

- Etre titulaire d'un diplôme de Bac+5 (Master ou Diplôme d'Etude Approfondie) en gestion environnementale et sociale, ingénierie environnementale et sociale, Aménagement et gestion de l'environnement, ou tout autre diplôme jugé équivalent.
- Justifier d'une expérience solide d'au moins dix (10) ans dans la préparation de document de gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement (Cadre de gestion environnementale et sociale, Evaluation d'impact environnemental, Cadre de Politique de recasement des personnes, etc.);
- Justifier d'une excellente connaissance des politiques de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Justifier d'au moins trois missions similaires sur des projets sous financements des bailleurs de fonds similaires à la Banque mondiale (Banque africaine de développement, Union Européenne, etc.

- La réalisation d'une mission similaire dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale serait un atout.

V. DUREE DE LA MISSION

La mission est prévue pour 15 personnes-jours, et devra se dérouler impérativement entre la troisième semaine de novembre et la deuxième semaine de décembre 2016. Cette durée inclut également l'organisation d'un atelier de validation des documents pour chacun des deux projets.